



Les répercussions économiques des crimes liés aux armes à feu au Canada, 2008

Rédigé par

Ting Zhang, Ph.D.
Yao Qin

Division de la recherche et de la statistique

Ministère de la Justice du Canada

2012

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada.



Table des matières

Résumé.....	III
1. Introduction	1
1.1 Les crimes liés aux armes à feu au Canada.....	1
1.2 Les coûts de la criminalité.....	2
2. Recensement de la littérature	5
3. Méthodologie	8
3.1 Portée de l'étude	8
3.2 Catégories de coûts.....	9
3.3 Sources de données	14
3.4 Limites.....	16
4. Les coûts pour le système de justice pénale.....	19
4.1 Coût pour la police	19
4.2 Coût pour le service des poursuites pénales.....	23
4.3 Coût pour les services d'aide juridique.....	23
4.4 Coût pour les services correctionnels.....	24
5. Coût pour les victimes.....	27
5.1 Coûts pour les soins de santé.....	28
5.2 Pertes de productivité.....	31
5.3 Coûts personnels	33
5.4 Coûts intangibles	35
6. Coûts pour les tiers.....	38
6.1 Frais funéraires et d'inhumation	38
6.2 Perte d'affection ou de jouissance de la vie pour les membres de la famille	39
6.3 Coûts pour les autres personnes qui ont été blessées durant les incidents	40
6.4 Coûts de fonctionnement des services sociaux	40
6.5 Autres dépenses connexes.....	42
7. Discussion	42
Annexe A : Coûts pour le système de justice pénale	44
A.1 Coûts pour les services policiers.....	44
A.2 Coûts pour les tribunaux	46
A.3 Coûts pour le service des poursuites pénales	47
A.4 Coûts pour les services d'aide juridique.....	48

A.5 Coûts pour les services correctionnels	49
Annexe B : Coûts pour les victimes.....	60
B.1 Coût des soins de santé	60
B.2 Pertes de productivité.....	67
B.3 Coûts personnels	76
B.4 Coûts intangibles pour les victimes.....	78
Annexe C : Coûts pour les tiers	82
C.1 Frais de funérailles	82
C.2 Perte d'affection ou de jouissance de la vie par les membres de la famille.....	83
C.3 Coûts pour les autres personnes blessées lors des incidents	84
C.4 Coût de fonctionnement des services sociaux.....	86
C.5 Autres dépenses connexes.....	90
Bibliographie.....	91

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2013

ISBN 978-0-660-21048-3

No de cat. J2-382/2013F-PDF

Résumé

Nous présentons dans cette étude une estimation des coûts socioéconomiques des crimes liés à une arme à feu perpétrés au Canada. Le crime lié à une arme à feu est défini ici comme étant un crime perpétré en présence ou au moyen d'une arme à feu, les deux étant considérés comme des crimes violents. Les répercussions de la violence armée peuvent être à la fois nombreuses et prolongées en obligeant la société à consacrer des ressources pour s'attaquer au problème et en causant des douleurs et des souffrances incommensurables aux victimes et aux membres de leurs familles. L'examen des répercussions financières de la criminalité n'est pas une nouvelle manière d'aborder le problème de la criminalité. En comprenant mieux les coûts économiques de la criminalité, on en tirera des enseignements précieux qui éclaireront les prises de position politique, à la fois en matière de justice pénale et pour les autres problèmes sociaux qui livrent une concurrence au crime en vue d'obtenir des fonds et d'autres ressources gouvernementales.

Nous estimons que le total des coûts économiques et sociaux des crimes liés aux armes à feu en 2008 s'élevait à environ 3,1 milliards de dollars, soit l'équivalent d'un coût par habitant de 93 \$. Toutefois, il s'agit vraisemblablement d'une estimation conservatrice en raison de l'absence de données dans de nombreux domaines. Par exemple, les victimes peuvent finir par avoir un problème de santé mentale et souffrir de dépression, d'un syndrome de stress post-traumatique (SSPT), de toxicomanie ou d'un comportement suicidaire. Ces coûts ne sont pas compris dans notre rapport, faute de données suffisantes. Les coûts décrits dans le présent rapport sont ceux que doivent assumer le système de justice pénale, les victimes d'actes criminels et les tiers en général.

Les coûts relatifs au système de justice pénale canadien sont estimés à 302 millions de dollars en 2008. Une ventilation de ces coûts par secteur indique que les services policiers ont accaparé la majorité des dépenses consacrées aux crimes liés aux armes à feu (69,5 %), suivis par les services correctionnels (29,7 %), les tribunaux (0,3 %), le service des poursuites pénales (0,3 %) et les services d'aide juridique (0,2 %).

Ce sont les victimes qui subissent les répercussions les plus directes de la criminalité. De nombreux coûts, comme les coûts des soins de santé, les pertes de productivité et la valeur des biens volés ou endommagés, sont le résultat direct du crime commis à l'aide d'une arme à feu. Le total des coûts pour les victimes, à la fois tangibles et intangibles, s'élevait à 2,7 milliards de dollars en 2008. La plupart de ces coûts sont des coûts intangibles (91,9 %) pour les douleurs, les souffrances et les pertes de vie. Les 221 millions de dollars qui restent étaient des coûts tangibles, attribuables à des pertes de productivité (69,8 %), suivies par les coûts personnels (26,9 %) et les coûts des soins de santé (3,2 %).

Les coûts pour les tierces parties nous donnent un portrait des répercussions des crimes liés aux armes à feu sur d'autres personnes et la société en général. En 2008, le total des coûts pour les tiers s'élevait à environ 79,5 millions de dollars. Environ 59,9 % étaient des coûts intangibles attribuables à la perte d'amour et de jouissance de la vie pour les

membres de la famille des victimes tuées à la suite du crime. Les coûts tangibles couvraient les services funéraires (2,0 %), les blessures ou les menaces causées à d'autres personnes lors des incidents (2,4 %), les services sociaux (5,6 %) et des dépenses gouvernementales connexes (30,2 %).

Accorder une valeur monétaire à des biens intangibles donne lieu à une grande incertitude et à une vive controverse. Dans le présent rapport, les coûts intangibles comprennent les douleurs et souffrances des victimes, la valeur que l'on peut imputer à la perte de la vie de la victime et la perte d'affection et de jouissance de la vie des membres de la famille de la victime. Même si aucune étude n'a été en mesure de produire des estimations des coûts intangibles sans faire l'objet de nombreuses critiques, il reste qu'on s'entend sur le fait que les coûts intangibles sont souvent ceux qui sont les plus onéreux pour les victimes. Dans la présente étude, nous avons estimé les coûts intangibles à environ 2,5 milliards de dollars, ce qui correspond à 82,1 % des pertes totales.

Une estimation des coûts sociaux et économiques de la criminalité peut contribuer de façon importante à faire état des répercussions que celle-ci peut avoir sur les ressources qui doivent y être consacrées. Ces chiffres pourraient mieux sensibiliser les décideurs politiques ainsi que le public au sujet des impacts du crime sur la société et des gains que l'on pourrait réaliser à le réduire. Au Canada, il existe de nombreux domaines dans lesquels nous ne disposons pas de données complètes et fiables à l'échelle du pays, lesquelles seraient nécessaires pour établir les coûts d'une manière plus exhaustive, mais toutes les parties prenantes s'efforcent de trouver des manières d'améliorer la collecte des données et la production de rapports, de sorte que les pratiques en matière d'établissement des coûts sont en évolution constante. Les estimations que nous proposons dans ce rapport sont fiables et sont fondées sur les données disponibles au moment de sa rédaction. Nous présentons dans le Tableau 1 une estimation des coûts pour le système de justice pénale, les victimes et les tiers.

TABLEAU 1	
COÛTS ESTIMATIFS DES CRIMES LIÉS À UNE ARME À FEU AU CANADA, 2008	
CATÉGORIE DE COÛTS	\$CA
Coûts pour le système de justice pénale	
1. Police	209 772 812 \$
2. Tribunaux	1 024 667 \$
3. Service des poursuites pénales	837 909 \$
4. Services d'aide juridique	565 637 \$
5. Services correctionnels	89 795 351 \$
TOTAL DES COÛTS POUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE	301 996 376 \$
Coûts pour les victimes	
1. Soins de santé	7 149 138 \$
2. Pertes de productivité	154 527 373 \$
3. Coûts personnels	59 576 443 \$
4. Coûts intangibles	2 496 351 000 \$
TOTAL DES COÛTS POUR LES VICTIMES	2 717 603 954 \$
Coûts pour les tiers	
1. Frais funéraires	1 563 660 \$
2. Perte d'affection ou de jouissance de la vie pour les membres de la famille	47 640,000 \$
3. Autres personnes blessées ou menacées	1 899 466 \$
4. Coût de fonctionnement des services sociaux	4 422 508 \$
5. Autres coûts connexes	24 000,000 \$
TOTAL DES COÛTS POUR LES TIERS	79 525 634 \$
TOTAL DES COÛTS	3 099 125 964 \$

1. Introduction

Au Canada ces dernières années, on a accordé beaucoup d'attention aux crimes violents liés aux armes à feu¹. L'une des priorités du gouvernement est de s'attaquer à la criminalité par divers moyens, dont l'infliction de peines plus sévères aux récidivistes et aux criminels violents, notamment ceux qui commettent des crimes liés aux armes à feu². Étant donné leurs conséquences, qui peuvent être fatales, et le nombre relativement élevé de jeunes impliqués, les crimes liés aux armes à feu constituent un grave problème social exigeant un nombre considérable de ressources en vue d'enrayer l'usage criminel des armes à feu.

1.1 Les crimes liés aux armes à feu au Canada

En 2008 au Canada, la police a signalé 8 710 incidents au total impliquant l'usage ou la présence d'une arme à feu. Ce chiffre représente environ 2 % de tous les incidents rapportés par la police au Canada en 2008. Parmi ces incidents, les vols qualifiés (41,3 %) et les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (18,0 %) étaient les plus fréquents, suivis par l'usage, la décharge ou le braquage d'une arme à feu (14,9 %), ainsi que les menaces (10,6 %) et la séquestration ou l'enlèvement (3,2 %)³ au moyen d'une arme à feu. En ce qui a trait aux homicides et aux tentatives de meurtre, même si ces infractions représentaient seulement une petite proportion (2,1 % et 3,0 % respectivement) de tous les crimes violents impliquant une arme à feu, ils étaient plus susceptibles d'avoir été commis au moyen d'une arme à feu. Plus particulièrement, une arme à feu était présente dans environ un tiers des homicides (32,7 %) et des tentatives de meurtre (35,8 %) en 2008⁴.

En 2008 également, les statistiques de la police indiquent qu'il y a eu au Canada 9 469 victimes de crimes violents liés à une arme à feu, ce qui représente un taux de victimisation de 28,4 pour 100 000 habitants⁵. Parmi ces victimes, les hommes constituaient la majorité (67,1 %). Les victimes de vol qualifié et de voies de fait commises avec une arme ou causant des lésions corporelles représentaient ensemble plus des deux tiers (66,9 %) des victimes d'un crime violent lié à une arme à feu. Par rapport aux années précédentes, le taux national de victimisation avec violence armée est demeuré stable. Malgré cela, deux choses sont à signaler. D'abord, ce taux dans les grandes régions métropolitaines de recensement (RMR) est considérablement plus élevé que le taux national moyen. Par exemple, la ville de Vancouver a rapporté le taux de

¹ Dans la présente étude, « crime lié à une arme à feu » signifie un crime commis au moyen ou en présence d'une arme à feu.

² Document d'information sur la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*. Consulté le 10 janvier 2012 à l'adresse http://www.justice.gc.ca/fra/nouv-news/cp-nr/2011/doc_32637.html

³ Veuillez noter que pour toutes les infractions prévues au *Code criminel* discutées dans ce rapport, une arme à feu était présente ou a été utilisée lors de la perpétration. Par exemple, « vol qualifié » signifie « vol commis avec une arme à feu » et « voies de fait » signifie « voies de fait avec une arme à feu ». Autrement dit, les infractions du *Code criminel* servent uniquement à désigner le type d'infraction.

⁴ Statistique Canada, CCSJ, données globales DUC2. La couverture nationale des données globales du DUC2 en 2008 était de 100 %.

⁵ Voir note 4.

victimisation le plus élevé (45,3 pour 100 000 habitants) en 2006 suivie de Winnipeg (43,9) et de Toronto (40,4), tous beaucoup plus élevés que le taux national de 27,5 pour 100 000 habitants cette année-là⁶. Deuxièmement, le taux national pour les jeunes de 12 à 17 ans accusés d'un crime à main armée a considérablement augmenté ces dernières années. En 2008, ce taux était de 55,2 pour 100 000 habitants, un taux 48,6 % plus élevé que celui de 2002 (37,1). La même année, le taux d'accusations pour les adultes n'était que de 16,6 pour 100 000 habitants⁷. Qui plus est, les jeunes accusés de perpétrer un crime violent sont plus susceptibles d'utiliser une arme à feu que les adultes. En 2008, la police a signalé que 1 424 jeunes ont été accusés d'une infraction violente liée à une arme à feu, comptant pour 6,1 % de tous les jeunes accusés de s'être livrés à de la violence. Ce pourcentage est plus que le double de celui des adultes (2,9 %).

Les crimes violents perpétrés avec une arme à feu sont plus susceptibles de causer la mort ou de graves blessures. Selon le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), les armes à feu ont causé 203 décès et 436 blessures graves en 2008, ce qui représente 33,2 % de tous les décès et 5,1 % de toutes les blessures graves résultant d'un crime violent cette année-là. De plus, les recherches indiquent que les armes sont une caractéristique distinctive des activités liées aux bandes de jeunes. Erickson et Butters (2006) montrent que la participation d'un jeune à une bande augmente sensiblement la probabilité qu'il soit mêlé à une altercation (comme contrevenant ou victime) impliquant une arme. Une série d'études menées dans plusieurs villes aux États-Unis démontrent aussi que les membres d'une bande sont plus susceptibles de porter ou d'utiliser une arme à feu ou d'en être victimes⁸. En 2008 au Canada, une arme à feu était en cause dans moins de 30 % de tous les homicides qui n'étaient pas liés à une bande, alors qu'une arme à feu a été utilisée dans près de 70 % de tous les homicides liés à une bande⁹. De plus, l'utilisation des armes à feu chez les bandes de jeunes se répand généralement de plus en plus, et le problème est particulièrement aigu dans les grandes villes¹⁰. Le fait que les bandes sont plus susceptibles de se constituer dans les plus grandes RMR peut aussi expliquer pourquoi les taux de victimisation violente au moyen d'une arme à feu y sont sensiblement plus élevés.

1.2 Les coûts de la criminalité

Les répercussions de la violence armée peuvent être à la fois nombreuses et prolongées en obligeant la société à consacrer des ressources pour s'attaquer au problème et en causant des douleurs et des souffrances incommensurables aux victimes et aux membres de leurs familles. Par exemple, le système de justice pénale doit consacrer des ressources

⁶ Juristat : Les armes à feu et les crimes avec violence, 2008. Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

⁷ Voir note 4.

⁸ Pour un examen complet du lien entre l'appartenance à une bande et le comportement délinquant ou criminel, voir Thornberry et coll. (2003). Decker et Curry (2002) indiquent aussi que [TRADUCTION] « les niveaux de violence étaient beaucoup plus élevés que durant les vagues précédentes de problèmes liés aux gangs, correspondant avec une disponibilité encore plus grande d'automobiles et d'armes à feu ».

⁹ Stratégie de réduction de la violence armée : le rôle des gangs, de la drogue et de l'accessibilité des armes à feu. 2007. Ottawa, Ontario : Sécurité publique.

¹⁰ Dossier spécial 2006 : les bandes de jeunes et les armes à feu. 2006. Ottawa, Ontario : Gendarmerie royale du Canada.

pour résoudre l'incident si le crime a été porté à l'attention de la police. Pour les victimes, l'arme à feu a pu causer la mort ou une blessure. Dans le premier cas, les membres de la famille pourront pleurer la perte d'un être cher, et dans le deuxième cas, les victimes pourront avoir besoin de soins médicaux, d'une hospitalisation ou de soins de longue durée. Les personnes qui survivent à la violence causée par une arme à feu peuvent aussi souffrir de problèmes psychologiques qui peuvent les empêcher d'accomplir leurs activités quotidiennes et elles peuvent avoir besoin de consulter à plus long terme. Les membres de leur famille peuvent devoir prendre congé pour les accompagner. De plus, en réponse à ce problème, les gouvernements et le public doivent non seulement fournir différents services aux victimes et à leurs familles, mais ils doivent aussi mettre en place des campagnes de prévention durables pour sensibiliser les gens. Ce ne sont là que quelques exemples des répercussions de ce problème social.

L'examen des répercussions financières de la criminalité n'est pas une nouvelle manière d'aborder le problème de la criminalité. Ceux qui se font les défenseurs de cette méthode soutiennent qu'en comprenant mieux les coûts économiques de la criminalité, on en tirera des enseignements précieux qui éclaireront les prises de position politique, à la fois en matière de justice pénale et pour les autres problèmes sociaux qui livrent une concurrence au crime en vue d'obtenir des fonds et d'autres ressources gouvernementales.

De façon plus particulière, une estimation systématique des coûts financiers engendrés par les comportements criminels permettrait de faire des comparaisons entre les torts causés par les crimes violents liés aux armes à feu et les torts attribuables à d'autres types d'infractions. Ces précieuses connaissances nous permettraient de mieux comprendre les crimes et de prendre des décisions politiques plus éclairées. Par exemple, un programme qui peut prévenir un seul vol à main armée est-il meilleur qu'un programme qui peut prévenir trois voies de fait? Une façon de répondre à cette question est de demander aux résidents de la région touchée lequel ils préfèrent au moyen d'un sondage ou d'une enquête. Mais dans de nombreuses circonstances, les décideurs politiques doivent s'en remettre à des méthodes moins directes pour faire le bon choix. En pareil cas, il faut une unité de mesure qui permettrait d'établir une comparaison entre un vol qualifié et des voies de fait armées. La valeur monétaire fournit une telle unité de mesure. De plus, nous pouvons aussi établir une comparaison entre le tort global causé par la violence armée et d'autres problèmes sociaux, ce qui peut nous aider à mieux fixer nos priorités en consacrant nos rares ressources aux politiques qui auront les incidences les plus significatives pour les Canadiens.

Même si la formulation d'une unité de mesure qui estimerait objectivement le coût des comportements criminels présenterait de nombreux bénéfices pour la prise de décisions politiques, une simple analyse des coûts ne serait pas une panacée qui réglerait toutes les difficultés liées à la prise de décision. De nombreux autres facteurs entrent nécessairement dans l'équation et peuvent brouiller l'objectivité de l'unité de mesure fondée sur le coût. Il reste qu'avec une population de plus en plus diversifiée en termes de culture, de religion et d'attitudes envers les politiques sociales, il devient d'autant plus important de se donner les moyens d'élaborer des politiques fondées sur des bases objectives. Même si on trouve plusieurs exemples d'exercices visant à établir les coûts de la victimisation au Canada, aucun n'a porté spécifiquement et entièrement sur la violence

liée aux armes à feu. Le but de la présente recherche est donc de tenter de combler cette lacune.

Notre rapport est structuré de la façon suivante. Nous présentons d'abord dans la section qui suit un vaste recensement de la littérature portant sur les coûts des crimes liés à une arme à feu, suivi d'une discussion sur la méthodologie et les sources de données utilisées. Nous présentons ensuite les résultats estimatifs et terminons par de brèves conclusions. Les calculs et les estimations détaillés sont présentés dans les annexes.

2. Recensement de la littérature

Il y a eu plusieurs tentatives d'estimation des coûts liés aux armes à feu au Canada, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud et aux États-Unis. Toutefois, ces études portaient principalement sur les coûts des soins de santé associés aux blessures par balle, comme les coûts d'hospitalisation, les coûts des soins de santé de longue durée et les coûts d'assurance. Aussi, ces études ne sont généralement pas limitées aux crimes liés à une arme à feu, mais couvrent aussi les suicides, les tentatives de suicide et les blessures ou décès accidentels attribuables à l'utilisation d'une arme à feu. Leurs principales méthodologies et conclusions sont résumées ci-dessous.

À partir d'un échantillon de 250 personnes initialement hospitalisées au Davis Medical Center de l'Université de Californie entre le 1^{er} janvier 1984 et le 30 juin 1985 pour des blessures par balle, Wintemute et Wright (1992) ont estimé que les frais d'hospitalisation initiaux ont totalisé environ 3,3 millions de dollars US en 1985, et que les frais subséquents pour une nouvelle hospitalisation ont été de 447 900 \$US dans le cas des dossiers médicaux révisés avant le 30 juin 1989. Ainsi, le coût moyen par personne était de 14 982 \$US (en dollars de 1985).

Cook et coll. (1999) ont examiné un échantillon de 134 445 cas aux États-Unis en vue d'estimer le coût des soins de courte durée et des traitements de suivi à l'échelle du pays pour les personnes hospitalisées en raison d'une blessure par balle non fatale. Pour des frais médicaux de 17 000 \$US en moyenne par blessure, les 134 445 blessures par balle ont engendré des frais médicaux totaux à vie de 2,3 milliards de dollars US (en dollars de 1994).

En se fondant sur une banque nationale de données obtenues à partir des renseignements sur les congés fournis par 1 012 hôpitaux communautaires non fédéraux dans 22 États des États-Unis, Coben et Steiner (2003) ont comptabilisé 35 810 blessures liées à une arme à feu à la grandeur du pays en 1997, et ils ont estimé que les frais d'hospitalisation qui y étaient associés totalisaient plus de 802 millions de dollars US. Le coût moyen par cas était de 22 396 \$US (en dollars de 1997).

Allard et Burch (2005) ont examiné l'ensemble des blessures graves à l'abdomen attribuables à une arme à feu (et requérant une hospitalisation pour une chirurgie d'urgence) dans un hôpital public de l'Afrique du Sud au cours d'une période de six mois. Leurs conclusions indiquaient que l'hôpital avait dépensé au minimum 30 803 \$US pour le traitement de 21 victimes blessées à l'abdomen par une arme à feu, depuis l'admission jusqu'au congé de l'hôpital. En moyenne, le traitement de chaque patient avait coûté environ 1 467 \$US (dollars de 2003).

Certaines recherches ont porté spécifiquement sur le coût des blessures par balle comparativement aux blessures par arme blanche. Miller et Cohen (1997) ont estimé que les blessures par balle ont coûté 126 milliards de dollars US en 1992, soit plus du double des blessures par arme blanche (51 milliards de dollars US). Les coûts pris en compte comprenaient les paiements pour les soins médicaux, les pertes de productivité, la douleur, les souffrances et la perte de qualité de vie. En termes de soins médicaux, le coût

du traitement moyen pour chaque survivant à une blessure par balle était de 154 000 \$US, comparativement à 12 000 \$US pour chaque survivant à une blessure par arme blanche. Dans une autre étude fondée sur des dossiers d'hôpitaux aux États-Unis, Mock et coll. (1994) ont aussi indiqué que le coût moyen des soins médicaux de courte durée dans le cas des blessures par balle était plus que deux fois plus élevé que pour les blessures par arme blanche. En outre, les auteurs estimaient que si l'ensemble des 1 116 victimes d'une blessure par balle dans leur étude avaient plutôt subi une blessure par arme blanche, il aurait été possible d'économiser 1,3 million de dollars par année en frais de soins de santé.

Plusieurs études nous fournissent aussi de précieux renseignements sur d'autres coûts économiques et sociaux associés aux blessures attribuables à une arme à feu. En plus des coûts directs pour les soins de santé, les services professionnels et les biens connexes, Max et Rice (1993) ont aussi estimé les coûts indirects comme la perte de productivité attribuable aux blessures par balle aux États-Unis. Ils ont rapporté que le coût total des blessures de ce type en 1990 s'élevait à environ 20,4 milliards de dollars, dont 1,4 milliard pour les frais directs, 1,6 milliard pour la perte de productivité attribuable à la maladie ou à l'incapacité liées à la blessure et 17,4 milliards pour perte de productivité attribuable à une mort prématurée. Scott et Scott (2006) ont estimé le coût des morts accidentelles attribuables à une arme à feu en Nouvelle-Zélande, comprenant les frais médicaux, les coûts d'hospitalisation, les pertes de productivité et la valeur imputable à la perte de vies humaines. Le coût annuel total des pertes s'élevait à 1,3 million de dollars (144 656 \$ par incident). De même, Miller (1995) a mené une vaste étude sur les différents coûts associés aux blessures par balle au Canada, qui comprenaient les frais médicaux, les soins de santé mentale, les services publics (enquêtes policières), les pertes de productivité, les frais funéraires, la douleur, les souffrances et la perte de qualité de vie. Miller a estimé que le coût total associé aux blessures par balle en 1991 s'élevait à 6,6 milliards de dollars CA (dollars de 1993), soit l'équivalent de 235 \$CA par habitant, comparativement à 595 \$CA aux États-Unis (convertis en dollars canadiens de 1993 à partir d'une estimation de 1992 aux États-Unis). L'auteur suggère que la différence du coût par habitant peut être attribuable à la différence de disponibilité des armes à feu dans les deux pays.

Comme l'indiquent ces deux études, les blessures attribuables aux armes à feu imposent un important fardeau financier au système de soins de santé et à la société en général. Les conclusions soulignent qu'il est nécessaire d'adopter des stratégies de prévention de la violence et des politiques de contrôle des armes à feu qui soient efficaces et qui portent fruit. Par exemple, Ludwig et Cook (2001) ont procédé à une estimation des avantages pouvant découler d'une réduction de la violence armée. Leurs résultats indiquent qu'une réduction des agressions à main armée de 30 % ferait économiser au total 24,5 millions de dollars US (dollars de 1998) au public américain.

Contrairement aux recherches antérieures, la présente étude se concentrera sur les coûts économiques et sociaux des crimes liés à une arme à feu perpétrés au Canada. Ainsi, les conséquences des suicides, des tirs non intentionnels et autres accidents ne sont pas prises en compte. En même temps, nous tentons d'envisager la question avec un objectif plus large en élaborant un cadre permettant de prendre en compte l'ensemble des coûts que

doivent assumer les Canadiens. Nous ne nous contenterons pas d'estimer les coûts directs du crime pour les victimes, mais nous nous pencherons aussi sur les différents coûts assumés par les membres de la famille, les amis et les collègues, ainsi que les autres personnes qui ont été blessées ou menacées par l'incident, ainsi que ceux attribuables aux fournisseurs de services. En outre, nous prendrons en compte les coûts qui concernent particulièrement le système de justice pénale canadien, comme les coûts de la police, des tribunaux, du service des poursuites pénales, des services d'aide juridique et des services correctionnels.

3. Méthodologie

La présente étude cherche à déterminer les répercussions (par catégorie et importance) des crimes liés aux armes à feu perpétrés au Canada et à estimer les coûts socioéconomiques qui y sont associés. Malgré les meilleurs efforts que l'on peut consentir pour prendre en compte toutes les conséquences possibles résultant de la violence armée, il y a de nombreux domaines où les données ne sont pas disponibles et qui viennent limiter de façon significative nos estimations. Par exemple, les individus et les organisations peuvent utiliser des dispositifs de sécurité à domicile, des chiens de garde ou des armes pour éviter d'être victimes d'un crime ou pour se défendre. Les victimes peuvent finir par avoir un problème de santé mentale et souffrir de dépression, d'un syndrome de stress post-traumatique (SSPT), de toxicomanie ou d'un comportement suicidaire. Ces coûts ne sont pas compris dans notre rapport, faute de données suffisantes. Les coûts que nous présentons ici ne présentent donc nécessairement pas un tableau complet de l'ensemble des coûts résultant des crimes liés à une arme à feu. Pour de nombreuses catégories de coûts que nous avons examinés dans l'étude, il nous a fallu formuler des hypothèses. Par exemple, comme tous les appels faits à une ligne d'écoute téléphonique sont anonymes, aucune donnée officielle n'est disponible quant à la fréquence d'utilisation par une même personne. Toutefois, selon les intervenants de ces lignes d'écoute, nombreux sont ceux qui appellent plus d'une fois; nous avons donc estimé qu'en moyenne, chaque victime faisait cinq appels téléphoniques.

3.1 Portée de l'étude

Dans la présente étude, l'expression « crime lié à une arme à feu » signifie un crime qui a été perpétré en présence ou au moyen d'une arme à feu. Bien qu'il y ait des victimes primaires, secondaires et même tertiaires, nous nous attacherons à la victime primaire de la violence liée à une arme à feu. Même si les répercussions de la violence sur ceux qui ne sont pas immédiatement en cause seront ignorées, certaines des conséquences les plus importantes sur les membres de la famille et les autres personnes qui ont pu être blessées ou menacées lors de l'incident seront prises en compte. Les coûts pour les victimes seront ventilés par sexe pour donner un portrait des différences entre les hommes et les femmes.

Nous utiliserons deux enquêtes, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, version 2 (DUC2) et l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009 sur la victimisation, Cycle 23, comme principale source de données pour nous fournir de l'information sur les incidents et la prévalence de la violence liée aux armes à feu au Canada. Alors que le DUC2 repose sur les données recueillies par la police concernant le nombre d'incidents qui ont été portés à son attention, l'ESG est fondée sur les expériences personnelles de victimisation criminelle rapportées par les victimes, que les incidents aient ou non été signalés à la police.

Les catégories d'infractions pour ce qui est de la violence liée aux armes à feu aux fins du DUC2 sont notamment celles qui sont définies dans le *Code criminel* canadien, dont l'homicide, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait, le vol qualifié, l'usage, la décharge ou le braquage d'une arme à feu, ainsi que le harcèlement criminel,

les menaces et autres infractions violentes au moyen d'une arme à feu. Pour sa part, l'ESG ne mesure que quatre types de crimes violents définis dans le *Code criminel* : l'agression sexuelle, le vol qualifié, la tentative de vol qualifié et les voies de fait.

3.2 Catégories de coûts

En nous appuyant sur différentes méthodes dont l'utilité a été démontrée dans des études précédentes et sur un examen de différents rapports gouvernementaux et non gouvernementaux, nous avons élaboré un modèle de calcul des coûts exhaustif qui tente de rendre compte de l'ensemble complet des coûts financiers associés aux crimes violents associés aux armes à feu. Les coûts examinés dans notre étude seront répartis en trois grandes catégories : les coûts pour le système de justice pénale, les coûts assumés par les victimes et les coûts pour les tierces parties. À l'intérieur de chacune de ces catégories, nous avons aussi établi plusieurs sous-catégories afin de circonscrire les conséquences économiques de la violence. Les catégories de coûts pour le système de justice pénale sont présentées en détail au tableau 2.

Coûts pour le système de justice pénale

TABLEAU 2 : CATÉGORIES DE COÛTS POUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE	
1. Police	5. Services correctionnels
2. Tribunaux	5.1 Incarcération
3. Service des poursuites	5.2 Condamnations avec sursis
4. Aide juridique	5.3 Probation
	5.4 Amendes

Le système de justice pénale a pour rôle de dissuader les crimes, de les combattre et de les punir. Il existe plusieurs intervenants au sein du système de justice pénale canadien pour traiter des crimes qui ont été signalés à la police. Il y a d'abord la police elle-même, puis les tribunaux, le service des poursuites pénales, les services d'aide juridique et les services correctionnels. Seulement un petit nombre d'études antérieures ont tenté d'estimer ces coûts de façon systématique (Walby 2004; Brand et Price 2000). À l'instar de Cohen, Miller et Rossman (1994), nous estimons le coût associé à chaque type d'intervenants séparément, le nombre de cas ou de personnes en cause étant différent chaque fois.

Pour estimer les coûts associés à la police, l'enquête DUC2 sert de source de données principale car elle documente de façon exacte le nombre d'infractions liées à une arme à feu portées à l'attention de la police. Même si ces données ne correspondent pas au véritable nombre d'infractions (présument) perpétrées au Canada, ces chiffres donnent une indication des ressources qui ont effectivement été consacrées à la lutte contre la criminalité. Les sommes dépensées par la police sont essentiellement calculées en fonction du nombre d'incidents qui ont été portés à son attention, et non du nombre d'infractions commises. Par ailleurs, nous utiliserons l'Enquête sur les tribunaux de

juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) et l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ) afin d'obtenir des renseignements sur les affaires liées aux armes à feu instruites par les tribunaux et sur les décisions rendues par ceux-ci. Nous nous servons aussi de la charge de travail des tribunaux pour estimer les coûts du service des poursuites pénales et des services d'aide juridique.

Alors que les coûts de la police et des tribunaux semblent relativement faciles à mesurer puisqu'il est possible d'obtenir les coûts globaux de source gouvernementale officielle, le coût par crime n'est pas toujours disponible. Autrement dit, le fait de savoir combien nous dépensons au total pour la police et les tribunaux ne nous renseigne pas beaucoup sur les montants appropriés que nous devrions attribuer aux différents types de crimes et n'est donc guère utile aux fins de notre étude. Par exemple, il est difficile de déterminer combien la police a dépensé au total en 2008 pour les vols qualifiés perpétrés avec une arme à feu comparativement à d'autres types de vol qualifié. Et même s'il s'agit du même type de crime, le coût peut varier considérablement selon la gravité de chaque incident.

Le même problème se pose pour estimer le coût du service des poursuites pénales et des services d'aide juridique. Même si les dépenses globales attribuables aux questions criminelles sont disponibles, rien ne permet de savoir le nombre exact de crimes liés à une arme à feu traités par le service des poursuites pénales et les services d'aide juridique, ni le coût associé à chaque crime, le cas échéant. En outre, les délinquants peuvent retenir les services de leur propre avocat pour se défendre, et encore une fois il est difficile de savoir combien ces services coûtent dans chaque cas.

Par conséquent, une détermination réaliste des coûts doit être fondée sur chaque incident individuel. Par exemple, pour déterminer avec exactitude le coût pour la police d'un crime lié à une arme à feu, il nous faudrait des renseignements, pour chaque incident, sur le nombre de policiers en cause, sur le temps que chaque policier a consacré à l'enquête, sur le salaire de chacun et sur les autres dépenses comme les frais de transport, d'électricité, etc. Malheureusement, nous ne croyons pas que de telles données détaillées existent au Canada. Pour estimer les coûts de la police, nous fixons donc les dépenses de la police selon la gravité des différents crimes. Pour ce qui est des tribunaux, du service des poursuites pénales et des frais d'aide juridique, nous fondons notre estimation sur le coût moyen par dossier.

Pour ce qui est du coût des services correctionnels, l'estimation est relativement simple puisque le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) divulgue régulièrement le coût quotidien moyen d'incarcération dans un établissement provincial et fédéral selon le sexe des délinquants, et ce coût moyen ne varie pas de façon significative selon le type d'infraction. Le tableau 3 présente les différentes catégories de coûts pour les victimes.

Coûts pour les victimes

TABLEAU 3 : CATÉGORIES DE COÛTS POUR LES VICTIMES	
1. Soins de santé	2.5 Pertes de revenus futurs
1.1 Médecin	3. Coûts personnels
1.2 Service d'urgence	3.1 Bien volés ou endommagés
1.3 Hospitalisation pour soins de courte durée	3.2 Services juridiques
2. Pertes de productivité	3.3 Services de consultation
2.1 Salaires perdus	4. Coûts intangibles
2.2 Pertes de services domestiques	4.1 Douleur et souffrance
2.3 Jours de classe perdus	4.2 Perte de la vie
2.4 Pertes de services de garde	

Les répercussions les plus directes d'un crime sont subies par les victimes. De nombreux coûts, comme les coûts des soins de santé, les pertes de productivité et la valeur des biens volés ou endommagés, sont le résultat direct du crime commis à l'aide d'une arme à feu. Alors que les statistiques de la police sont utiles pour comprendre la nature et l'étendue des crimes commis à l'aide d'une arme à feu qui sont signalés à la police, et par conséquent, les montants qui y sont consacrés par le système de justice pénale, il faut noter que la majorité des incidents¹¹ ne sont pas portés à l'attention de la police pour diverses raisons, et que les incidences de cette victimisation (non signalée à la police) n'en ont pas moins de conséquence pour les victimes et la société en général. Ainsi, afin d'avoir un portrait plus complet et précis de la prévalence de la violence liée aux armes à feu au Canada et de ses répercussions pour les victimes et la société, nous ferons appel aux incidents auto-déclarés de victimisation tirés de l'ESG.

En ce qui a trait aux coûts des soins de santé, veuillez noter que les blessures prises en compte dans la présente étude n'ont pas nécessairement été causées par une arme à feu. Par exemple, des victimes peuvent subir un choc violent ou être frappées d'un coup de couteau durant un incident lié à une arme à feu sans qu'il y ait eu de coup de feu. Comme l'ESG n'a pas de variable permettant de distinguer les blessures qui sont causées par une arme à feu de celles qui ne le sont pas, les deux seront examinées, sauf indication contraire, ce qui est justifié aux fins de la présente étude dans la mesure où toutes les blessures sont la conséquence d'un crime lié à une arme à feu.

Il est néanmoins également intéressant de connaître les coûts de soins de santé qui sont spécifiquement liés aux blessures par balle. Cette estimation peut être considérée comme un élément supplémentaire des coûts des soins de santé pour un intérêt particulier. En utilisant les données fournies par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS),

¹¹ Enquête sociale générale (ESG), Victimization, Cycle 23, 2009. Par exemple, les données de l'ESG font voir qu'en 2009 moins du quart (22 %) des victimes de violence conjugale ont déclaré que l'incident n'avait pas été porté à l'attention de la police.

nous sommes en mesure d'estimer le coût des traitements médicaux pour des blessures par balle infligées intentionnellement par un tiers. Conformément à la portée de l'étude, les accidents et les automutilations ou les suicides sont exclus.

Contrairement aux coûts des soins de santé, de nombreux autres coûts ne peuvent être constatés directement car il n'y a pas de transaction monétaire. Par exemple, en plus de l'hospitalisation, les victimes peuvent passer des jours à récupérer d'une blessure physique ou psychologique, à rencontrer la police ou le procureur de la poursuite et à assister aux séances du tribunal. Elles devront donc y consacrer du temps qu'elles consacrent normalement à leurs activités quotidiennes, ce qui se traduira par une perte de productivité à la fois pour les victimes et la société en général.

Les pertes de productivité examinées dans la présente étude tiennent compte à la fois des activités de production payées et non payées. La valeur perdue des activités payées est simple à mesurer. Par exemple, pour estimer la valeur du salaire perdu d'une personne, il suffit de connaître le nombre de jours d'absence et son revenu quotidien moyen. Mais dans le cas des pertes de productivité pour des activités de travail non payées, comme la recherche d'emploi, la valeur est plus compliquée à mesurer. En raison des données limitées, nous avons réduit l'étendue des activités non payées à trois, soit la présence aux cours, les travaux domestiques et la garde des enfants. Pour les autres types d'activité, la valeur des travaux domestiques est utilisée comme valeur substitutive pour l'estimation. Les jours de classe manqués sont considérés comme des avantages perdus pour une victime, car elle pourra devoir consacrer plus de temps à ses études ou suivre des cours additionnels d'un professeur privé ou d'un tuteur pour se rattraper. Pour l'évaluation, nous utiliserons la moyenne nationale des droits de scolarité quotidiens pour les études de premier cycle. La valeur des travaux ménagers et du temps consacré à la garde des enfants correspondra au taux salarial sur le marché, par exemple, d'une aide-domestique ou d'une préposée à la garde des enfants.

Il existe d'autres types de pertes de productivité. Par suite d'une victimisation, certaines personnes peuvent être en colère, se sentir craintives et blessées, tomber en dépression, souffrir d'anxiété ou de problèmes de sommeil. Ces répercussions négatives peuvent donner lieu à une incapacité ou à un rendement moindre au travail. Certains peuvent éprouver des difficultés à se concentrer ou prendre plus de temps que d'habitude pour terminer un projet, ce qui peut aussi être considéré comme une perte de productivité. Encore une fois, en raison de l'absence des données, il n'est pas possible de mesurer l'importance du sentiment de déception ou les conséquences d'une nuit de sommeil de trois heures.

Alors qu'il est relativement facile d'estimer les coûts tangibles, les coûts intangibles comme la douleur et les souffrances sont plus difficiles à quantifier. Accorder une valeur monétaire à des biens intangibles donne lieu à une grande incertitude et à une vive controverse. Mais il existe maintenant une abondante documentation sur l'estimation des coûts intangibles, et de nombreuses méthodes ont été explorées, comme la volonté de payer (Ludwig et Cook, 2001 Cohen et coll. 2004) et l'attribution par un jury (Cohen, 1988; Cohen et coll., 1994; Miller et coll., 1996). Personne n'a cependant été en mesure de produire des estimations qui n'ont pas fait l'objet de nombreuses critiques. En dépit des

différentes méthodes utilisées dans les études, il reste qu'on s'entend sur le fait que les coûts intangibles sont souvent ceux qui sont les plus onéreux pour les victimes. Dans la présente étude, nous estimerons les coûts intangibles à partir de recherches antérieures.

Il est important de considérer la période de temps durant laquelle les coûts seront calculés. Dans notre projet, nous avons essayé de prendre en compte les effets à court et à long terme de la victimisation. Ainsi, en plus des coûts immédiats, nous examinons aussi les coûts futurs attribuables à la violence. Parmi les coûts à long terme, on compte les soins médicaux et les services de soutien connexes de même que les pertes de revenus futurs en raison de l'incapacité de remplir certaines fonctions pour le reste de la vie de la victime. Pour évaluer une perte future, nous calculerons les coûts futurs pertinents en fonction de leur valeur actuelle en 2008. On trouvera un résumé des catégories des pertes des tierces parties au tableau 4.

Coûts pour les tierces parties

TABLEAU 4 : CATÉGORIES DES COÛTS POUR LES TIERCES PARTIES	
1. Frais funéraires	4.1 Maisons de transition ou refuges
2. Perte d'affection ou de jouissance de la vie pour les membres de la famille	4.2 Lignes d'écoute électronique
3. Torts ou menaces causés à d'autres	4.3 Services d'aide aux victimes
3.1 Soins de santé	5. Autres dépenses connexes
3.2 Pertes de productivité	5.1 Plan d'action relatif aux armes à feu
4. Coûts des services sociaux	5.2 Investissements pour lutter contre l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles

Ce sont les victimes qui subissent les impacts les plus significatifs d'un crime, mais d'autres souffrent également. Les membres de la famille peuvent pleurer la perte d'un être cher ou devoir réduire leurs activités quotidiennes pour accompagner les victimes (pour se rendre au tribunal ou à un rendez-vous chez le médecin, par exemple). En plus de la victime, il peut y avoir d'autres personnes qui sont blessées ou menacées lors de l'incident. Elles peuvent aussi avoir besoin de soins médicaux ou souffrir de troubles psychologiques. Tout comme pour les victimes, toutes ces conséquences peuvent causer un rendement moindre au travail ou réduire la qualité de leur vie. De plus, en réponse à ce problème social, les gouvernements fournissent différents services d'aide aux victimes et élaborent des programmes de prévention ainsi que d'autres initiatives. Par exemple, en vue d'accroître les capacités des forces de l'ordre à lutter contre les crimes commis à l'aide d'une arme à feu, le gouvernement fédéral consacre environ 50 millions de dollars sur cinq ans à l'initiative Investissements dans la lutte contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles qui vise à améliorer à l'échelle nationale la collecte, l'analyse et

l'échange de l'information et des renseignements sur les armes à feu. Toutes ces dépenses font partie des coûts pour les tierces parties.

Nombreux sont ceux qui diraient qu'aucun montant d'argent ne peut compenser les victimes et leur famille, surtout dans le cas des crimes ayant causé la mort. Cela est vrai. Peu de gens sacrifieraient volontairement leur vie, quel que soit le montant. Toutefois, comme le dit Cohen (2005), [TRADUCTION] « le coût de la criminalité » n'est rien d'autre que le « bénéfice de la réduction de la criminalité ». Ainsi, le coût d'un crime sera calculé à partir de cette interprétation. Par exemple, le coût d'un crime lié à l'utilisation d'une arme à feu peut être interprété comme étant le montant qui aurait été économisé si l'incident avait été prévenu. On peut le considérer comme le montant que la société aurait été prête à payer pour prévenir (réduire) la survenance d'un incident de violence liée à l'utilisation d'une arme à feu. Ces estimations sont importantes dans une société où les ressources se font rares et où de nombreux programmes – plus grande surveillance policière dans les rues, plus de fonds pour la santé et les services sociaux, plus de programmes pour protéger l'environnement, plus d'autoroutes et de nouveaux parcs – rivalisent entre eux afin d'obtenir leur part des revenus fiscaux.

3.3 Sources de données

L'ESG de 2009 est la principale source de données qui nous fournit des renseignements sur la prévalence et les conséquences des crimes commis en lien avec une arme à feu, mais nous avons également puisé à d'autres sources. Voici les principales.

La Déclaration uniforme de la criminalité (DUC)

Il s'agit d'une enquête administrative qui recueille des renseignements détaillés sur les crimes qui sont signalés à la police et qui sont corroborés par celle-ci. Cette enquête est limitée dans la mesure où elle ne prend pas en compte la victimisation des personnes qui ne signalent pas l'incident à la police. Il existe plusieurs facteurs qui peuvent influencer la proportion des crimes qui sont portés à l'attention de la police, dont la volonté du public de les signaler ou la façon dont la police rapporte les crimes dans la DUC. Pour estimer les coûts du système de justice pénale, nous utiliserons les données de la DUC2, plutôt que celles de l'ESG, pour calculer le nombre d'incidents violents liés à l'utilisation d'une arme à feu puisque les renseignements rapportés par la police, comparativement aux données auto-déclarées, nous renseignent mieux sur les ressources gouvernementales réelles qui sont consacrées au problème. Il est cependant important de noter que les données recueillies par l'ESG se limitent à certaines infractions, alors que celles de la DUC nous renseignent sur toutes les infractions au *Code criminel*. De plus, les microdonnées de la DUC2 comportent un élément indiquant l'utilisation d'une arme à feu dans chaque incident. En 2008, la couverture nationale de la DUC2 était de 98 %.

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) et l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ)

L'ETJCA et l'ETJ fournissent des renseignements statistiques sur les comparutions, les accusations et les dossiers des tribunaux de juridiction criminelle pour les adultes et les jeunes. Plus précisément, les enquêtes comprennent des renseignements sur les affaires

portées devant les tribunaux, leurs caractéristiques comme le type d'infraction et la durée du délai déjà écoulé dans l'instance, ainsi que les caractéristiques des personnes comparaisant devant les tribunaux comme leur sexe et leur âge, les décisions rendues par le tribunal, les types et la durée des peines qui ont été infligées, etc. Les deux enquêtes indiquent s'il y a présence d'une arme à feu dans chaque cas. Les renseignements provenant des cours municipales du Québec (devant lesquelles sont portées environ le quart (25 %) des infractions au *Code criminel* dans cette province, ne sont pas encore recueillis et consignés dans l'ETJCA. Selon Statistique Canada, ces 25 % devraient correspondre à au moins 5 % de l'ensemble des dossiers à l'échelle du pays.

L'Enquête sociale générale (ESG)

L'ESG réunit des données de nature sociale afin d'observer les changements qui surviennent avec le temps dans les conditions de vie et de bien-être des Canadiens et de fournir rapidement des renseignements sur des questions de politique sociale particulières, d'intérêt actuel ou futur. L'ESG sur la victimisation revient tous les cinq ans et interroge les Canadiens de 15 ans et plus sur leur expérience personnelle de victimisation criminelle, que l'incident ait été signalé ou non à la police. L'ESG de 2009, Cycle 23, est le cinquième cycle qui a été consacré à la victimisation. Le but de ce cycle est de mieux comprendre comment les Canadiens perçoivent la criminalité et le système de justice ainsi que leur expérience s'ils ont été victimes d'un crime. Il s'agit de la seule enquête nationale sur la victimisation auto-déclarée qui nous fournit des données sur la victimisation criminelle dans les provinces et les territoires.

Pour différentes raisons, tous les crimes ne sont pas signalés à la police. L'Enquête sociale générale permet donc de compléter les statistiques officielles des autorités policières sur les crimes. Puisque les répercussions sur les victimes (des incidents non signalés à la police) n'ont pas moins de conséquences pour les victimes et la société en général, l'utilisation des données auto-déclarées recueillies par l'ESG pour estimer les coûts pour les victimes nous fournit un portrait plus complet et précis de la prévalence des crimes liés à l'usage d'une arme à feu au Canada, comparativement aux données signalées à la police.

En 2009, il y a eu 19 422 répondants aux entrevues téléphoniques du cycle 23. Chacun représentait environ 1 400 personnes de la population canadienne de 15 ans et plus non institutionnalisée. Les questions qui ont permis d'en connaître davantage sur la prévalence, la nature et l'issue de la victimisation criminelle comprenaient notamment les suivantes : « Avez-vous reçu des soins médicaux à l'hôpital par suite d'un acte de violence? »; « Avez-vous passé la nuit à l'hôpital? »; « Avez-vous été obligé de délaisser vos activités quotidiennes en raison de ce qui vous est arrivé? », etc. Fait à noter, l'ESG comprend une question importante pour savoir si l'acte criminel a été commis au moyen d'une arme à feu. L'ESG fournit aussi des renseignements sur les caractéristiques du répondant comme son sexe, son âge, son revenu annuel, son niveau de scolarité et ses principales activités quotidiennes, ce qui est utile pour mieux cerner et quantifier les conséquences de la violence.

Le Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) et la Base de données sur les congés des patients (BDCP)

Les deux bases de données de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) fournissent des renseignements précieux sur le nombre et les types de cas qui se présentent à l'hôpital au Canada. Les soins d'urgence et les soins ambulatoires ainsi que les soins de courte durée à l'hôpital constituent le volume d'activités des patients le plus important au Canada et l'un des principaux éléments des services de santé du pays.

Le SNISA contient des données sur tous les soins ambulatoires fournis à l'hôpital ou dans des centres de santé communautaire en Ontario : chirurgie d'un jour, cliniques externes, services d'urgence. La BDCP recueille des renseignements sur les hospitalisations de courte durée et les congés des patients partout au Canada sauf au Québec. Les renseignements détaillés portent notamment sur le type d'ambulance utilisée, le type d'arme à feu, la durée moyenne de l'hospitalisation, le coût moyen des traitements, le nombre de patients ayant survécu au traitement, les types de congés (patients renvoyés à la maison ou transférés dans un autre établissement) ainsi que des données démographiques comme le sexe et l'âge des victimes, etc. Veuillez noter que les deux bases de données ne contiennent pas de renseignement provenant des hôpitaux fédéraux, soit les hôpitaux en établissement carcéral ou les hôpitaux pour anciens combattants.

À titre d'éléments supplémentaires, nous utiliserons les données de l'ICIS pour estimer le coût des soins de santé spécifiquement lié aux blessures par balle causées intentionnellement par un tiers. Conformément à la portée de l'étude, les accidents et les automutilations ou les suicides sont exclus.

Voici un résumé des principales sources de données utilisées pour notre étude :

- Déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2), 2008
- Enquête sur l'administration policière (EAP), 2008
- Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) 2007-2008 et 2008-2009
- Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (ETJ), 2007-2008 et 2008-2009
- Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux (EPDT), 2002-2003
- Enquête sur le personnel et les dépenses des services des poursuites criminelles (EPDSPC), 2002-2003
- Services correctionnels pour adultes (SCA), 2007-2008 et 2008-2009
- Enquête sociale générale, Cycle 23, (ESG), 2009
- Base de données sur les congés des patients, 2008-2009
- Base de données sur la morbidité hospitalière, 2008-2009
- Base de données nationale sur les médecins, 2008-2009
- Enquête sur les refuges (ER), 2003-2004 et 2005-2006
- Littérature scientifique et rapports gouvernementaux

3.4 Limites

La limite la plus importante lorsqu'on procède à une analyse des coûts est l'absence de données complètes. Même s'il existe d'abondantes sources d'information au Canada sur

de nombreux aspects des répercussions de la criminalité, il y a aussi de nombreuses lacunes qui nous empêchent de procéder à une évaluation exhaustive des coûts financiers qui y sont associés. Par exemple, on ne connaît pas exactement le nombre moyen d'appels de suivi faits par une victime en détresse à une ligne d'écoute téléphonique. Puisque ces données ne sont pas systématiquement recueillies par les lignes d'écoute téléphonique, il faut présumer une moyenne fondée sur les données qualitatives obtenues de la part des intervenants de première ligne. Cette situation n'est pas unique au Canada. Compte tenu de la complexité du sujet et des nombreuses répercussions de la criminalité, les études sur les coûts du crime ne parviennent guère à nous fournir un portrait parfaitement exact de la réalité, quel que soit le pays.

Il faut aussi noter que l'ESG de 2009 ne contient pas suffisamment de renseignements pour permettre de faire la distinction entre les conséquences d'un acte de violence attribuable à un incident isolé ou à une série d'incidents répétés et chroniques. Par exemple, une victime peut être hospitalisée une fois après avoir été victime d'un acte de violence ponctuel, alors qu'une autre peut l'être à de multiples reprises au cours d'une même année parce qu'elle souffre d'une victimisation chronique. Toutefois, l'ESG ne consigne que les hospitalisations ponctuelles, même si la victime a été l'objet d'une victimisation répétée et s'est rendue à l'hôpital à plusieurs reprises. Puisque les données ne sont pas claires, les estimations de coûts que nous présentons dans notre rapport sont fondées sur le nombre de victimes et non le nombre de victimisations vécues. En outre, comme les blessures et les traumatismes psychologiques peuvent empirer lorsque associés à une victimisation répétée, par exemple dans le cas de violence dans le cadre de relations intimes, il se peut que les véritables coûts pour les victimes soient considérablement sous-estimés.

Une autre limite de l'ESG de 2009 se trouve dans le fait que la victimisation n'est pas prise en compte dans les trois territoires. Diverses difficultés, comme les problèmes de langue et les services téléphoniques déficients, imposent de sévères contraintes à la collecte de données au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

Aussi, même si les renseignements relatifs aux blessures par balle fournis par l'ICIS comportent beaucoup de détails, ils sont loin d'être complets. D'abord, les coûts médicaux associés aux blessures par balle sont largement sous-estimés. Les victimes ayant une blessure par balle moins grave peuvent décider de consulter un médecin ou une infirmière, et certaines victimes peuvent même menacer un médecin afin d'obtenir les traitements nécessaires. Ces victimes n'apparaissent donc pas dans les données de l'ICIS, qui proviennent uniquement des hôpitaux. Deuxièmement, les données de l'ICIS ne concernent qu'un seul traitement ponctuel. Pour les victimes survivantes qui font face à une longue période de rétablissement ou à une incapacité permanente, les données de l'ICIS ne prennent pas en compte les dépenses médicales pour les traitements à long terme ou qui pourront durer toute la vie dans d'autres établissements de santé. Enfin, ni le SNISA ni la BDCP ne contiennent des données à l'échelle du pays. Alors que celles de la BDCP réunissent des renseignements provenant de toutes les provinces à l'exception du Québec, le SNISA couvre les services d'urgence en Ontario seulement. Il faudra donc formuler certaines hypothèses et apporter certains ajustements lors de l'estimation des coûts.

Enfin, il faut noter que toutes les données des sondages peuvent faire l'objet d'erreurs d'échantillonnage ou autres comme l'absence de réponse. Cette question de la qualité des données est particulièrement pertinente pour les données de l'ESG de 2009. Par exemple, les personnes incapables de s'exprimer en français ou en anglais n'ont pu répondre aux entrevues téléphoniques; les foyers sans téléphone ou les personnes (comme les jeunes ou les célibataires urbains) n'ayant que des téléphones cellulaires ont également été exclus de l'enquête. Des résultats quelque peu différents auraient donc pu être obtenus si toute la population avait été sondée. La formulation des questions et les évaluations personnelles des répondants ont pu également influencer les réponses données. Comme il s'agit d'une enquête fondée sur les déclarations des répondants, les réponses dépendent de leur souvenir, de leur jugement et de leur opinion, et il se peut que dans certains cas, pour différentes raisons, tous ne disent pas la vérité.

L'examen des crimes violents liés à l'usage d'une arme à feu à partir d'un point de vue économique ne révèle qu'une dimension de ce problème social complexe. En outre, il n'est pas toujours possible de prendre en compte toutes les conséquences d'un crime, de sorte que les estimations fournies dans la présente étude sont loin d'être complètes. Alors que les effets directs sont manifestes et faciles à estimer, les effets indirects sont beaucoup moins évidents et extrêmement plus compliqués. C'est pourquoi il est important de garder à l'esprit les limites dont nous avons parlé jusqu'ici en lisant le rapport. Les méthodologies et les estimations peuvent certes être révisées et améliorées lorsque nous disposerons de nouveaux renseignements et de nouvelles recherches dans ce domaine.

4. Les coûts pour le système de justice pénale¹²

Dans le cadre des réponses de la société à la criminalité, le système de justice pénale a pour rôle de dissuader, de combattre et de punir les crimes. Les coûts qui y sont associés et qui sont pris en compte dans la présente étude sont notamment ceux de la police, des tribunaux, du service des poursuites pénales, des services d'aide juridique et des services correctionnels. Différentes dépenses comme les honoraires d'un avocat de la défense non couverts par l'aide juridique ou les frais d'une commission de révision du *Code criminel* sont exclus, faute de données suffisantes. Le tableau 5 résume l'ensemble des coûts pour le système de justice pénale.

TABLEAU 5 : COÛTS POUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE ATTRIBUABLES AUX CRIMES LIÉS À UNE ARME À FEU, 2008	
1. Police	209 772 812 \$
2. Tribunaux	1 024 667 \$
3. Service des poursuites pénales	837 909 \$
4. Services d'aide juridique	565 637 \$
5. Services correctionnels	89 795 351 \$
5.1 Incarcération	88 341 558 \$
5.2 Condamnations avec sursis	44 448 \$
5.3 Probation	1 409 920 \$
5.4 Amendes	(575 \$)
TOTAL	301 996 376 \$

4.1 Coût pour la police

En 2008, la police a dépensé environ 7 441 millions de dollars pour lutter contre les crimes¹³. Cette même année, il y a eu au total 2 485 207 incidents touchant des

¹² Tous les chiffres présentés dans cette section ont été arrondis.

¹³ L'ensemble des dépenses policières en 2008 s'est élevé à environ 11 449 millions de dollars, ce qui comprend les salaires, les avantages sociaux et autres frais connexes comme les coûts d'hébergement, l'essence, l'entretien, etc. Après plusieurs communications avec le service de police d'Ottawa, nous avons estimé que la police consacrait environ 65 % de son temps à combattre les crimes ou à les prévenir. Les études menées dans d'autres pays sur les coûts de la police utilisent les mêmes pourcentages. Par exemple, Walby (2004) utilise 61 % au RU et Rollings (2008), 70 % en Australie. D'autres fonctions de la police comprennent l'application des règlements de la circulation (qui ne sont pas de nature criminelle), présenter des séminaires éducatifs aux jeunes, coordonner des efforts communautaires, effectuer des patrouilles régulières ou répondre à des appels téléphoniques de personnes qui se plaignent contre le bruit ou qui sollicitent des services urgents qui ne sont pas de nature criminelle. Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Ressources policières au Canada, 2009*. Veuillez noter que les dépenses d'immobilisation, les fonds provenant de sources externes et les recouvrements ne sont pas inclus.

infractions au *Code criminel* et des infractions à d'autres lois fédérales¹⁴. Comme nous n'avons pas de données sur les coûts de la police pour des infractions spécifiques ou des incidents individuels, nous avons cherché à distribuer l'ensemble des dépenses parmi les différentes infractions en fonction de leur gravité, en présumant que plus le type d'infraction est grave, plus importantes seront les ressources consacrées à l'enquête s'y rapportant. Statistique Canada attribue un poids à chaque infraction en fonction de la gravité du crime. Par exemple, le poids d'un homicide est de 7 042 alors que celui d'un vol qualifié est de 583¹⁵. Pour estimer le coût de la police par incident, nous calculons d'abord la proportion de la gravité totale du crime pour chaque infraction en utilisant les indices de gravité fournis par Statistique Canada. Ensuite, nous multiplions la proportion pondérée de gravité pour chaque infraction par le total des dépenses policières (7 441 millions de dollars), ce qui donne les dépenses policières consacrées à chaque type de crime. Enfin, nous divisons le montant des dépenses policières spécifiques au type de crime par le nombre d'incidents ou d'occurrences de cette infraction pour obtenir le coût de la police par incident pour chaque type d'infraction. Nous présumons que ce coût est le même pour tous les incidents relatifs à cette infraction, qu'il y ait ou non présence ou usage d'une arme à feu. En l'absence d'autres renseignements, nous croyons que cette estimation qui a recours à une moyenne pondérée est supérieure à une estimation utilisant une simple moyenne.

En 2008, la police a rapporté environ 8 885 incidents dans lesquels une arme à feu était présente ou avait servi lors de la perpétration de l'infraction¹⁶. Les types d'infractions, définis par le *Code criminel* du Canada, vont de l'homicide aux menaces proférées contre un tiers. En multipliant le coût policier par le nombre d'occurrences de chaque infraction, nous estimons que le coût total des services policiers pour les crimes violents liés à une arme à feu ayant été portés à leur attention s'élève à 209 772 812 \$. Voir l'annexe A.1 pour des détails sur les calculs et les sources.

Le tableau 6 présente une estimation du coût policier moyen par incident ainsi que le nombre d'incidents dans lesquels une arme à feu était présente ou a été utilisée par type d'infraction, dans le cas de certaines infractions violentes avec une arme à feu. Un tableau complet comprenant une liste exhaustive des infractions liées à une arme à feu est présenté à l'annexe A.1.

¹⁴ Statistique Canada, CCSJ, Données globales, DUC2 2008.

¹⁵ Veuillez noter que ces poids sont principalement déterminés par la durée de la peine et peuvent ne pas correspondre exactement aux ressources policières consacrées aux enquêtes les touchant.

¹⁶ Les microdonnées du DUC2 ont été ajustées pour établir une couverture nationale.

TABLEAU 6 : COÛTS POUR LA POLICE DE CERTAINS CRIMES VIOLENTS LIÉS À UNE ARME À FEU			
Infraction	Coût par incident	Nombre d'incidents liés à une arme à feu	Coûts pour la police pour les incidents liés à une arme à feu ('000 \$)
Homicide	291 595 31 \$	187	54 528 \$
Tentative de meurtre	62 688 65 \$	259	16 236 \$
Agression sexuelle grave - niveau 3	46 526 24 \$	4	186 \$
Voies de fait armées ou causant des blessures corporelles - niveau 2	3438,03 \$	1601	5504 \$
Voies de fait simples – niveau 1	1041,01 \$	257	268 \$
Vol qualifié	25 901,60 \$	3667	94 981 \$
Extorsion	10 174,04 \$	38	387 \$
Harcèlement criminel	1999,27 \$	40	80 \$

Les données officielles les plus récentes sur les dépenses des tribunaux ont été recueillies par l'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux en 2002-2003. Les dépenses incluses dans cette enquête comprenaient les salaires et les traitements de tout le personnel des tribunaux ainsi que les avantages sociaux. Il est estimé que le coût moyen par cause cette année-là était d'environ 1 028 \$. Comme le nombre moyen de comparutions par affaire criminelle ainsi que le temps moyen requis pour traiter chaque dossier ont tous les deux augmenté d'environ 23 % en 2008-2009 comparativement à 2002-2003, nous pouvons présumer que de façon générale, les causes deviennent plus complexes et plus longues. Ces changements devraient se répercuter sur les coûts associés aux tribunaux. Nous avons donc utilisé le multiplicateur 1,23 pour la complexité accrue. Le coût moyen est aussi rajusté en fonction de l'inflation, à un taux de 13,31 %. Par conséquent, il est estimé que le coût moyen pour les tribunaux d'une cause criminelle en 2008 était de 1 433 \$.

Le CCSJ indique qu'il y a eu au total 631 infractions liées à une arme à feu qui ont été instruites par les tribunaux criminels en 2008¹⁷, dont environ 78,6 % concernaient des adultes. Le tableau 7 présente les infractions au *Code criminel* qui ont été retenues.

¹⁷ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, ETJCA et ETJ, 2007-2008 et 2008-2009. Les données détaillées ont été extraites en octobre 2010.

TABLEAU 7 : INFRACTIONS LIÉES À UNE ARME À FEU PRÉVUES AU CODE CRIMINEL	
Disposition du Code criminel	Description de l'infraction
85	Usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration de l'infraction
220a)	Négligence criminelle causant la mort – usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction
236a)	Homicide involontaire coupable - usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction
239a) 239(1)a) et a. 1)	Tentative de meurtre – usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction
244	Lésions corporelles infligées intentionnellement – au moyen d'une arme à feu
272(2)a) et a. 1)	Agression sexuelle armée – usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction
273(2)a) et a. 1)	Agression sexuelle grave – usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction
279(1.1)a) et a. 1)	Enlèvement – usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction
279.1(2)a) et a. 1)	Prise d'otage – usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction
344a) 344(1)a) et a. 1)	Vol qualifié – usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction
346(1.1)a) et a. 1))	Extorsion – usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction

Ce nombre ne reflète toutefois pas le nombre total réel d'affaires comportant au moins une accusation liée à l'emploi d'une arme à feu en 2008 pour les raisons suivantes :

- Premièrement, les données de la Cour municipale et de la Cour supérieure du Québec, de la Cour supérieure de l'Ontario et de la Cour supérieure de la Saskatchewan ne sont pas versées à l'ETJCA. Selon le CCSJ, les données absentes provenant de ces trois provinces correspondent à environ 5 % du total à l'échelle canadienne.
- Deuxièmement, les délinquants accusés de meurtre lorsqu'une arme à feu a été utilisée au moment de la perpétration de l'infraction sont inscrits au titre de meurtre au premier degré ou de meurtre au deuxième degré (en vertu du *Code criminel* du Canada), qu'une arme à feu ait été présente ou non. C'est parce que le meurtre en lui-même est suffisamment grave pour mériter une peine d'emprisonnement à perpétuité. Ainsi, ce groupe d'infractions liées à une arme à feu n'est pas compris dans les données.
- Troisièmement, certains délinquants peuvent parfois plaider coupable à une autre accusation faisant partie de leur dossier qui ne constituait pas une infraction violente perpétrée au moyen d'une arme à feu. Cela s'explique par le fait que les infractions violentes liées à une arme à feu comportent normalement une peine minimale obligatoire. S'ils plaident coupables à une

autre accusation non liée à une arme à feu, il se peut que celle qui l'est soit retirée ou fasse l'objet d'un sursis.

- Enfin, il peut y avoir un dénombrement incomplet des affaires liées à l'usage d'une arme à feu en Ontario, car il semblerait y avoir eu certains problèmes de codage relativement aux infractions liées aux armes à feu. Si le policier qui inculpe l'accusé inscrit seulement l'article du *Code criminel* (par exemple vol qualifié plutôt que vol qualifié avec une arme à feu), c'est cette information qui est transmise au CCSJ. Il est donc possible que dans ces cas, le véritable nombre des inculpations liées à une arme à feu ne soit pas correctement inscrit. Même si cette question est sans doute plus spécifique à l'Ontario, elle peut aussi se produire dans d'autres provinces.

Les deux premières limites peuvent être corrigées en apportant certains ajustements aux données. Toutefois, l'information concernant les deux autres limites n'est pas disponible, ce qui nous empêche de savoir quelle est l'étendue du dénombrement incomplet. Selon le CCSJ, 58 délinquants ont été accusés de meurtre en 2008 alors qu'une arme à feu était présente ou a servi lors de la perpétration de l'infraction¹⁸. En tenant compte de ces meurtres et en apportant les ajustements nécessaires pour une couverture de 95 %, le nombre total d'affaires criminelles liées à une arme à feu est porté à 715. Ainsi, au coût moyen de 1 433 \$ par dossier, il est estimé que les coûts totaux pour les tribunaux se sont élevés à 1 024 667 \$ en 2008. Voir l'annexe A.2 pour des détails sur les calculs et les sources.

4.2 Coût pour le service des poursuites pénales

Comme pour les dépenses des tribunaux, les données officielles les plus récentes sur les dépenses du service des poursuites pénales ont été recueillies par l'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux en 2002-2003. Selon la même logique, nous estimons que la moyenne des coûts du service des poursuites pénales par dossier en 2008 était d'environ 1 172 \$. Il s'ensuit que le coût total pour le service des poursuites pénales attribuable aux crimes violents liés à une arme à feu s'élevait à 837 909 \$ en 2008. Voir l'annexe A.3 pour des détails sur les calculs et les sources.

4.3 Coût pour les services d'aide juridique

En 2008, les dépenses totales pour les services d'aide juridique en matière criminelle étaient d'environ 373 millions. Le nombre total de causes instruites par les tribunaux criminels cette année-là étant de 472 100, le coût moyen des services d'aide juridique était de 791 \$ par dossier. En multipliant ce coût moyen par le nombre de causes liées à une arme à feu, on obtient le total des frais d'aide juridique pour les infractions liées à une

¹⁸ Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2* (DUC2). Les microdonnées ont été extraites en février 2011.

arme à feu, qui se sont élevés à 565 637 \$ en 2008. Voir l'annexe A.4 pour des détails sur les calculs et les sources.

4.4 Coût pour les services correctionnels

Le taux de condamnation pour les infractions violentes par arme à feu en 2008 était d'environ 48 %, légèrement plus bas que le taux de condamnation global (53 %) pour l'ensemble des crimes violents¹⁹. Parmi les délinquants reconnus coupables, 71 % ont reçu une peine de détention comme peine la plus lourde, suivis d'une probation (13 %) et d'une peine avec sursis (2 %). D'autres types de peines ont été infligées à environ 13 % des délinquants condamnés, à titre de peine la plus sévère, comme une absolution inconditionnelle, une obligation de restitution, une interdiction, une saisie, une confiscation, une compensation, l'obligation de rembourser l'acheteur, la rédaction d'un essai, la présentation d'excuses, des programmes de consultation ou une absolution sous condition²⁰. Les peines de ce type ne sont pas prises en compte dans la présente étude, faute de données. Il est à noter que les délinquants reconnus coupables peuvent se voir infliger plus d'une peine. Le tableau 8 présente la distribution des types de peines pour les infractions perpétrées au moyen d'une arme à feu, selon le sexe, en 2008.

TABLEAU 8 : DISTRIBUTION DES TYPES DE PEINES POUR LES INFRACTIONS PAR ARME À FEU, SELON LE SEXE, 2008

Détention		Condamnation avec sursis		Probation		Amende		Autre	
H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
233	10	5	1	135	14	1	0	171	9

Détention

En ce qui a trait à la détention, les délinquants condamnés à une peine de 24 mois ou plus purgeront leur peine dans un établissement fédéral, alors que ceux qui sont condamnés à une peine de moins de 24 mois la purgeront dans un établissement provincial. Pour tenir compte du fait que le coût moyen de la détention dans un établissement fédéral est beaucoup plus élevé que dans un établissement provincial, nous avons procédé de façon séparée pour estimer les coûts. Les délinquants peuvent aussi être remis en liberté avant l'expiration de leur peine, sous condition ou d'office²¹. Tous ces facteurs sont pris en compte.

¹⁹ Pour les infractions de meurtre impliquant une arme à feu, il est présumé que le taux de condamnation est identique à celui des homicides dans leur ensemble.

²⁰ Cette catégorie comprend aussi, dans le cas des jeunes, une peine de détention différée et une surveillance, un soutien intensif et une surveillance, l'obligation de participer à un programme non résidentiel et une réprimande. Cependant, les données relatives aux peines infligées en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) ne sont pas disponibles.

²¹ La semi-liberté n'est pas prise en compte, faute de données suffisantes.

En 2008, 109 hommes et trois femmes ont été admis dans un établissement fédéral pour des infractions par arme à feu. À noter qu'il existe une importante différence dans la durée des peines infligées aux personnes condamnées pour meurtre au moyen d'une arme à feu et celles qui sont infligées pour les autres infractions liées à une arme à feu qui ne sont pas des meurtres. Pour ces dernières infractions, la durée moyenne de la peine dans un établissement fédéral infligée aux hommes était de 1 734 jours alors que la durée des peines infligées aux femmes était de 1 923 jours. Le taux d'octroi d'une libération conditionnelle totale pour les femmes détenues dans un établissement fédéral était beaucoup plus élevé que celui des hommes (76 % contre 41 %).

En ce qui a trait aux délinquants condamnés pour un meurtre lié à une arme à feu, environ 37 % avaient présenté au moins une demande de mise en liberté sous condition en vertu de la disposition de la « dernière chance » avant l'expiration du délai préalable à leur libération conditionnelle, et parmi ceux-ci, 51 % sont parvenus à faire réduire ce délai²². En particulier, les personnes condamnées pour meurtre au premier degré ont passé en moyenne 18,4 ans (6 737 jours) en prison avant leur première libération conditionnelle alors que la durée initiale de leur période d'inadmissibilité à une libération conditionnelle était de 25 ans (9 131 jours). Les personnes condamnées pour meurtre au deuxième degré ont passé 17,7 ans (6 474 jours) avant leur libération conditionnelle alors que la durée initiale de leur période d'inadmissibilité à une libération conditionnelle était de 21,2 ans (7 762 jours).

Il est important de noter que dans un établissement fédéral, la détention des femmes coûte presque deux fois plus cher que la détention des hommes. En 2008, le coût moyen de l'incarcération dans un établissement fédéral était de 287 \$ pour les hommes alors qu'il était beaucoup plus élevé pour les femmes, soit 542 \$.

En plus des 112 délinquants admis dans un établissement fédéral, 131 l'ont été dans un établissement provincial. Le coût moyen d'incarcération dans un établissement provincial en 2008 était d'environ 160 \$. Il est présumé que les délinquants qui obtiennent leur libération conditionnelle purgent auparavant le tiers de leur peine. Pour ceux à qui on n'accorde pas la libération conditionnelle, ils sont libérés d'office après avoir purgé les deux tiers de leur peine.

Ainsi, le coût total des incarcérations pour les crimes liés à une arme à feu en 2008 s'élevait à 88 341 558 \$, le système carcéral fédéral ayant à en assumer la plus grande partie (85 414 540 \$).

Condamnation à l'emprisonnement avec sursis

Environ six délinquants ayant fait usage d'une arme à feu ont été sanctionnés par une condamnation avec sursis en 2008. La durée moyenne de la peine était de 234 jours pour les hommes et de 219 jours pour les femmes. Comme la surveillance dans la collectivité ne coûte qu'environ 20 % du coût d'incarcération dans un établissement provincial, le

²² Analyse du recours à la disposition de la « dernière chance ». 2010. Ottawa : Ministère de la Justice du Canada.

coût quotidien moyen était d'environ 32 \$²³. Ainsi, le total des coûts associés à une condamnation à l'emprisonnement avec sursis pour un crime lié à une arme à feu était d'environ 44 448 \$.

Probation

En 2008, 149 délinquants au total ont été sanctionnés par une probation. La durée moyenne de la probation était de 472 jours pour les hommes et de 484 jours pour les femmes. Comparativement à la condamnation avec sursis, la probation est une peine moins lourde et peut donc nécessiter moins de ressources. Nous présumons que le coût quotidien de la probation est moins élevé que le coût quotidien de la condamnation avec sursis, soit 20 \$ par jour. Nous estimons que le total des coûts de la probation s'élevait à 1 409 920 \$.

Amende

Un seul délinquant a été condamné à verser une amende. Il est estimé que ce montant était d'environ 575 \$, lequel est considéré comme un revenu pour le système de justice pénale.

Par conséquent, le coût total pour les services correctionnels était de 89 795 351 \$. Voir l'annexe A.5 pour des détails sur les calculs et les sources.

²³ The John Howard Society of Ontario, Fact Sheet : Reconsidering Community Corrections in Ontario, janvier 1997.

5. Coût pour les victimes²⁴

Ce sont les victimes qui subissent les répercussions les plus directes de la criminalité. De nombreux coûts, comme les coûts des soins de santé, les pertes de productivité et la valeur des biens volés ou endommagés, sont le résultat direct du crime commis à l'aide d'une arme à feu. Afin de présenter les différences bien documentées entre les hommes et les femmes victimes, les coûts dans la présente section sont donnés pour chacun des sexes. Le tableau 9 résume le total des coûts pour les victimes.

TABLEAU 9 : COÛTS POUR LES VICTIMES LIÉS AUX INFRACTIONS PAR ARME À FEU, 2008			
	Femmes	Hommes	Total
1. Soins de santé	1 563 942 \$	5 585 196 \$	7 149 138 \$
1.1 Médecins	12 185 \$	167 \$	12 352 \$
1.2 Services d'urgence	872 771 \$	66 298 \$	939 069 \$
1.3 Hospitalisation	678 986 \$	5 518 731 \$	6 197 717 \$
2. Pertes de productivité	59 457 958 \$	95 069 415 \$	154 527 373 \$
2.1 Salaires perdus	42 801 495 \$	19 442 345 \$	62 243 840 \$
2.2 Services ménagers perdus	15 346 703 \$	4 757 848 \$	20 104 551 \$
2.3 Jours de classe perdus	5 980 \$	220 675 \$	226 655 \$
2.4 Pertes de services de garde des enfants	42 300 \$	0 \$	42 300 \$
2.5 Pertes de revenus futurs	1 261 480 \$	70 648 547 \$	71 910 027 \$
3. Coûts personnels	51 374 051 \$	8 202 392 \$	59 576 443 \$
3.1 Biens volés ou endommagés	26 157 986 \$	2 233 247 \$	28 391 233 \$
3.2 Services d'aide juridique	19 490 625 \$	539 385 \$	20 030 010 \$
3. Services de consultation	5 725 440 \$	5 429 760 \$	11 155 200 \$
4. Coûts intangibles	615 336 000 \$	1 881 015 000 \$	2 496 351 000 \$
4.1 Douleurs et souffrances	428 086 000 \$	540 305 000 \$	968 391 000 \$
4.2 Pertes de vie	187 250 000 \$	1 340 710 000 \$	1 527 960 000 \$
TOTAL	727 731 951 \$	1 989 872 003 \$	2 717 603 954 \$

²⁴ Pour une grande partie des estimations des coûts pour les victimes et des coûts pour les tiers, l'analyse se fonde sur les microdonnées de Statistique Canada, Cycle 23, – Victimization, qui contiennent des données anonymes colligées lors de l'Enquête sociale générale de 2009. Tous les calculs effectués sur ces microdonnées ont été faits par le ministère de la Justice et les auteurs assument entièrement la responsabilité pour l'utilisation et l'interprétation de ces données.

5.1 Coûts pour les soins de santé

Comme nous l'avons dit précédemment, malgré leurs avantages, les données auto-déclarées sur la victimisation comportent certaines limites. L'ESG est une enquête menée au téléphone. Les récentes innovations sociales et technologiques font en sorte qu'il est maintenant non seulement plus coûteux mais aussi plus difficile de procéder à des enquêtes au téléphone (Tourangeau 2004). Les dispositifs de blocage d'appels et les répondeurs téléphoniques font qu'il est plus difficile de joindre les gens au téléphone. De plus, l'usage des téléphones cellulaires a dramatiquement augmenté au cours des dernières années. Plus précisément, alors que le pourcentage des foyers disposant d'au moins un téléphone cellulaire est passé de 41,8 % à 74,3 % entre 2002 et 2008, le pourcentage de foyers qui s'en remettent uniquement aux téléphones cellulaires est aussi passé de 5,1 % à 8,0 %²⁵. Dans l'ESG de 2009, les personnes qui ne disposaient que du service de téléphonie cellulaire ont été exclues.

Ainsi, les sondages téléphoniques effectués par échantillonnage aléatoire de numéros de téléphone à fil parviennent vraisemblablement à rejoindre de moins en moins de Canadiens, et les échantillons deviennent moins représentatifs que par le passé. Même si les principales différences entre un échantillon et la population en ce qui a trait au sexe, à l'âge, au revenu, au niveau de scolarité et à l'état matrimonial peuvent être en partie corrigées par des techniques de pondération et d'échantillonnage par quotas, il peut néanmoins y avoir des distorsions dues aux échantillons non représentatifs. Comme ce sont les jeunes qui sont les plus susceptibles d'avoir uniquement un téléphone cellulaire, c'est la jeune génération qui risque d'être en partie oubliée dans une enquête traditionnelle au téléphone. Comme nous l'avons déjà souligné, les jeunes et les membres de gangs sont plus susceptibles de porter et d'utiliser une arme à feu ou d'en être victimes, et ce groupe peut donc être sous-représenté dans l'ESG de 2009. De plus, l'ESG s'en remet grandement aux répondants pour se rappeler et signaler les incidents avec exactitude, de sorte que tout signalement inexact est susceptible de compromettre la qualité des résultats de l'ESG.

Par exemple, dans le fichier des incidents de l'ESG de 2009, 24 854 hommes et 24 299 femmes ont répondu avoir été victimes d'une certaine violence alors qu'une arme à feu était présente ou a servi lors de l'incident. Même si 5 789 victimes de sexe masculin (23 %) et 9 021 victimes de sexe féminin (37 %) ont signalé avoir été blessées à la suite de l'incident, aucune n'a rapporté avoir cherché de quelconques soins médicaux. Ainsi, il n'y aurait aucun coût attribuable aux soins de santé pour ces infractions liées à une arme à feu consignées dans le fichier des incidents de l'ESG de 2009. Cela est plutôt invraisemblable car les armes à feu peuvent causer de sérieuses blessures (Frappier et coll., 2005) et constituent l'une des principales causes de décès à la fois au Canada (Leonard, 1994) et aux États-Unis (Fingerhut et Anderson, 2008). Comme il est discuté dans la section sur le recensement de la littérature, les coûts des soins de santé pour les blessures par arme à feu sont très importants.

²⁵ Statistique Canada, *Enquête sur le service téléphonique résidentiel, 2008*.

Les données de l'ESG de 2009 sont aussi très différentes de celles obtenues lors du cycle précédent (2004). Le fichier des incidents de l'ESG de 2004 rapportait que 32 566 hommes et 10 518 femmes avaient été victimes d'une infraction commise en présence ou au moyen d'une arme à feu. Alors que 5 914 des hommes et 1 270 des femmes ont reçu des soins ambulatoires à l'hôpital, 2 019 des hommes et 1 270 des femmes ont été hospitalisés. Des problèmes similaires touchant les données ont été constatés dans le dossier principal de l'ESG de 2009.

Par ailleurs, les données rapportées par la police (DUC2) et celles des hôpitaux (BDGP) indiquent qu'un grand nombre de victimes de crimes liés à une arme à feu ont eu besoin de soins médicaux, qu'il s'agisse d'une consultation chez le médecin ou d'une hospitalisation. Il est donc raisonnable de penser que l'ESG de 2009 n'est peut-être pas tout à fait représentatif en raison des limites de couverture dont nous avons discuté plus haut. Il est important de garder ces données à l'esprit lorsqu'on examine les résultats de la recherche.

Soins médicaux dispensés par un médecin

Selon l'ESG de 2009, 219 victimes de sexe féminin et 3 victimes de sexe masculin ont été vues par un médecin à la suite d'un incident lié à une arme à feu. Le coût moyen d'une visite chez le médecin était d'environ 55,64 \$ en 2008. Par conséquent, le coût des soins médicaux dispensés par un médecin attribuables à un crime lié à une arme à feu était de 12 185 \$ pour les victimes de sexe féminin et de 167 \$ pour les victimes de sexe masculin.

Soins médicaux et services d'urgence

L'ESG signale que 1 017 victimes de sexe féminin et 82 victimes de sexe masculin (d'un crime commis en présence ou au moyen d'une arme à feu) ont reçu des soins médicaux dans un service d'urgence (SU). Il est estimé que le coût moyen d'une visite à un SU était de 400,41 \$. De plus, selon les renseignements fournis par l'ICIS, 78 % des victimes de sexe féminin et 70 % des victimes de sexe masculin ont été transportées vers les services d'urgence par ambulance. En 2008, le coût du transport terrestre par ambulance était d'environ 587,08 \$ par voyage. Ainsi, le coût total des soins médicaux aux services d'urgence s'est élevé à 872 771 \$ pour les victimes de sexe féminin et à 66 298 \$ pour les victimes de sexe masculin. Il est important de faire la distinction entre ces chiffres et les estimations présentées dans le prochain paragraphe en notant que les coûts des SU examinés ici (fondés sur les données de l'ESG) couvrent toutes les blessures résultant de la victimisation qui peuvent ne pas avoir été nécessairement causées par une arme à feu. Dans le prochain paragraphe, par contre, nous discutons des coûts attribuables à une visite au SU pour des blessures qui ont spécifiquement été causées par une arme à feu lors de l'acte de violence.

Les données rapportées par les hôpitaux sont tirées du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA). Comme les renseignements concernant les visites au SU ne sont disponibles qu'en Ontario, nous présumons que les chiffres par habitant en Ontario sont les mêmes que les chiffres par habitant dans l'ensemble du Canada. Ainsi, il est

estimé qu'en 2008 il y a eu 23 victimes de sexe féminin et 341 victimes de sexe masculin qui ont été traitées dans les salles d'urgence au Canada pour des blessures causées par une arme à feu. Parmi ces victimes, 78 % des femmes et 70 % des hommes ont été transportés au service d'urgence par ambulance. En additionnant le coût moyen des visites au SU (400,41 \$) et le coût moyen du transport par ambulance (587,08 \$), le coût total des soins médicaux reçus dans un service d'urgence pour les blessures causées par une arme à feu est donc estimé à 19 776 \$ pour les victimes de sexe féminin et à 275 678 \$ pour les victimes de sexe masculin.

Hospitalisation

Selon l'ESG, 268 victimes de sexe féminin seulement (aucun homme) ont rapporté avoir été hospitalisées pour plus d'une nuit. Compte tenu des limites discutées plus tôt, cette information n'est peut-être pas représentative. C'est pourquoi nous utilisons les données des hôpitaux pour calculer les coûts d'hospitalisation pour soins de courte durée. Cependant, ces données fournies par l'ICIS ne couvrent que les blessures causées directement par une arme à feu de sorte que ces coûts peuvent être sous-estimés car il y a d'autres types de blessures (autres que les blessures par balle) qui peuvent avoir été infligées lors d'un incident violent lié à une arme à feu.

Pour estimer les coûts d'hospitalisation, nous avons utilisé les données de la Base de données sur les congés des patients (BDCP). Comme les données du Québec ne font pas partie de cette base de données, celles-ci ont été ajustées pour tenir compte de cette absence. Il est estimé que 14 victimes de sexe féminin et 269 victimes de sexe masculin ont été admises à l'hôpital pour des blessures causées par une arme à feu. En plus du nombre de patients, la BDCP fournit également de précieux renseignements sur les coûts, pour chaque type d'arme à feu ou de coup de feu, comme la durée moyenne du séjour à l'hôpital, la pondération du volume des ressources et le coût pondéré par cas, ce qui permet d'estimer le coût moyen d'hospitalisation pour des blessures causées par une arme à feu selon le sexe : 46 868 \$ par femme et 19 997 \$ par homme. Ainsi, le total des coûts attribuables aux traitements hospitaliers était de 656 152 \$ pour les victimes de sexe féminin et de 5 379 193 \$ pour les victimes de sexe masculin.

De plus, les données de la BDCP indiquent qu'environ 15 femmes et 170 hommes ont été transportés à l'hôpital par différents types de services ambulanciers, certains par voie terrestre, d'autres par voie aérienne ou une combinaison de voie terrestre, aérienne et maritime. Comme les coûts moyens d'un transport par ambulance par voie terrestre et par voie aérienne sont respectivement de 587,08 \$ et de 4 675,84 \$, le total des coûts de transport par ambulance s'élevait à 22 834 \$ pour les victimes de sexe féminin et à 139 538 \$ pour les victimes de sexe masculin.

En combinant les deux coûts, le total des frais d'hospitalisation pour soins de courte durée attribuables aux blessures causées par des armes à feu était de 678 986 \$ pour les victimes de sexe féminin et de 5 518 731 \$ pour les victimes de sexe masculin.

Les soins de santé dans leur ensemble ont donc coûté 7 149 138 \$, soit 1 563 942 \$ pour les victimes de sexe féminin et 5 585 196 \$ pour les victimes de sexe masculin. Voir l'annexe B.1 pour des détails sur les calculs et les sources.

5.2 Pertes de productivité

Lorsqu'une victime est dans l'impossibilité de se rendre à son travail ou à ses cours ou de s'acquitter des tâches domestiques, il y a une perte pour la victime et aussi pour la société en général. Ces pertes ne sont pas seulement celles qui sont attribuables à une blessure grave qui nécessite une hospitalisation ou oblige à demeurer alité, mais comprennent aussi le temps requis par le système de justice pénale pour un procès ou pour obtenir une indemnisation. Nous examinons et décrivons brièvement ces coûts dans la section qui suit.

Pertes de salaires et de traitements

Pour estimer les pertes de salaires et de traitements, nous calculons le nombre total de jours pendant lesquels la victime a été hospitalisée, a dû garder le lit (pendant la plus grande partie de la journée) et n'a pu se livrer à ses activités quotidiennes. Les personnes qui ont répondu à l'ESG et qui ont déclaré que leur principale activité était de « travailler à un emploi rémunéré ou à leur propre compte » ou d'être en « congé de maternité ou de paternité » sont incluses. Il est estimé que le total des jours de travail perdus s'établit à 295 543 jours pour les victimes de sexe féminin et à 138 337 jours pour les victimes de sexe masculin. Selon les données de l'ESG, le taux moyen de rémunération quotidienne pour ces victimes se situait entre 118 \$ et 179 \$. Ainsi, le total des salaires perdus était de 42 801 495 \$ pour les victimes de sexe féminin et de 19 442 345 \$ pour les victimes de sexe masculin.

Perte de services domestiques

Les tâches qu'une personne exécute à la maison ont une valeur pour elle et pour le reste de la famille. Lorsqu'elle est dans l'impossibilité d'exécuter toutes ses tâches domestiques quotidiennes comme le ménage, la préparation des repas, l'entretien de la pelouse et les soins prodigués aux membres de la famille, ces services doivent être remplacés soit par un autre membre de la famille, soit par l'embauche d'une aide-domestique de l'extérieur. Dans le premier cas, il y a un coût de renonciation et dans le deuxième cas, un coût d'embauche. Il peut parfois arriver que la victime blessée puisse quand même exécuter les tâches, mais à un rythme plus lent. Le temps additionnel constitue également une perte puisqu'il pourrait être consacré à des activités plus productives ou à des loisirs.

Selon l'ESG, les victimes de sexe féminin ont perdu au total 298 110 jours et les victimes de sexe masculin, 144 177 jours pendant lesquels elles étaient soit hospitalisées ou alitées ou se trouvaient dans l'impossibilité de se livrer à leurs activités quotidiennes. Selon les données de l'ESG de 2010 sur l'emploi du temps des Canadiens, les femmes et les hommes ont consacré en moyenne 3,9 heures et 2,5 heures par jour, respectivement, à des travaux ménagers et à des activités connexes dont la préparation des repas et la

toilette personnelle, l'entretien de la maison, les menus travaux de réparation et les courses en vue d'obtenir différents produits et services. Nous avons utilisé le salaire horaire moyen d'une aide-domestique, qui est de 13,2 \$, comme valeur de substitution pour évaluer les services domestiques perdus par heure. En combinant ensemble tous ces renseignements, nous estimons que la valeur des services domestiques perdus en 2008 était de 15 346 703 \$ pour les victimes de sexe féminin et de 4 757 848 \$ pour les victimes de sexe masculin.

Jours de classe perdus

Les étudiants qui perdent plusieurs jours de classe peuvent devoir engager un professeur privé ou un tuteur pour se rattraper. Celui qui n'a perdu qu'un ou deux jours pourrait se rattraper en étudiant quelques heures de plus après ses cours. Le coût de renonciation de ce temps additionnel à étudier peut quand même être considéré comme une perte. L'élève ou l'étudiant pourrait autrement travailler et gagner de l'argent. Les écoliers plus jeunes peuvent aussi devoir sacrifier le temps qu'ils consacrent aux travaux ménagers ou simplement à relaxer. Dans certains cas graves, si les absences ont été trop nombreuses, il se peut qu'il faille répéter l'année scolaire au complet ou qu'il y ait une réduction permanente de la capacité future de gagner. Cette situation n'est toutefois probable que dans les cas les plus graves et n'est pas prise en compte dans la présente étude, faute de données.

Ce coût a été calculé pour les victimes dont la principale activité était « être aux études ». En examinant la distribution d'âge de ces victimes, on constate que toutes les victimes de sexe féminin avaient 20 ans et plus et que la majorité des victimes de sexe masculin avaient entre 15 et 17 ans. Nous présumons que les victimes de plus de 18 ans fréquentaient l'université alors que les victimes de moins de 18 ans fréquentaient l'école secondaire. L'ESG montre que les victimes de sexe féminin ont manqué 154 jours de classe à l'université alors que les victimes de sexe masculin en ont manqué 1 461, en plus de manquer 4 328 jours de classe à l'école secondaire. Selon Statistique Canada et les ministères provinciaux d'éducation, le coût moyen d'un jour de classe est estimé à 38,83 \$ et à 37,88 \$ pour les études universitaires et secondaires, respectivement. Ainsi, la valeur des jours de classe perdus était de 5 980 \$ pour les victimes de sexe féminin et de 220 675 \$ pour les victimes de sexe masculin.

Perte de services de garde des enfants

Suivant la même logique que pour estimer la valeur des services domestiques perdus, lorsqu'une personne est dans l'impossibilité de s'occuper des enfants, les services doivent être remplacés par quelqu'un de l'extérieur ou par un autre membre de la famille et il y aurait des frais ou un coût de renonciation à payer. Les victimes dont la principale activité était de « s'occuper des enfants » ont été incluses dans cette estimation.

Selon l'ESG, il y a eu au total 1 410 jours pendant lesquels certaines victimes de sexe féminin n'ont pu s'acquitter de leurs tâches de s'occuper des enfants. Aucune des victimes de sexe masculin d'un crime lié à une arme à feu n'a déclaré que sa principale tâche était de « s'occuper des enfants ». Le coût quotidien moyen des soins aux enfants à l'échelle

nationale était de 30 \$ en 2008. Par conséquent, la valeur des services de soins aux enfants perdus était de 42 300 \$ en 2008, la totalité étant imputée aux victimes de sexe féminin.

Pertes de revenus futurs

Pour les victimes qui auront besoin de soins de santé pour le restant de leur vie, tous leurs futurs gains et leur productivité au travail seront perdus. Selon les données de l'ICIS, une femme et 62 hommes ont eu besoin de soins de santé pour le restant de leur vie en raison d'une blessure causée par une arme à feu. Selon les données de l'ESG, le revenu moyen de toutes les victimes d'un crime lié à une arme à feu, y compris celles qui n'avaient pas de revenus, était de 33 550 \$ pour les femmes et de 34 219 \$ pour les hommes. En tenant compte des échelles salariales, du nombre d'années au travail restantes (si la victime n'avait pas vécu l'incident) et du taux d'actualisation, il est estimé que la valeur présente des revenus futurs perdus était de 1 261 480 \$ par victime de sexe féminin et de 1 139 493 \$ par victime de sexe masculin. Ainsi, le total de la valeur actuelle des revenus futurs perdus pour les victimes de sexe féminin et les victimes de sexe masculin était de 1 261 480 \$ et de 70 648 547 \$ respectivement.

En considérant tous ces éléments, il est estimé que le coût de la perte de productivité était de 154 527 373, dont 59 457 958 \$ ont été attribués aux victimes de sexe féminin et 95 069 415 \$ aux victimes de sexe masculin. Voir l'annexe B.2 pour des détails sur les calculs et les sources.

5.3 Coûts personnels

Biens volés ou endommagés

L'ESG a aussi recueilli des renseignements sur la valeur des biens volés ou endommagés, dont le vol d'argent comptant ou d'autres objets, les dommages causés à des biens personnels, à un véhicule, à la demeure, à un autre bâtiment sur la propriété ou aux biens qu'elle contient. Veuillez noter que seul le fichier des incidents de l'ESG de 2009 fournit cette information, de sorte que les biens volés ou endommagés résultant d'un acte de violence conjugale commis avec une arme à feu ne sont pas inclus.

Environ 23 861 victimes de sexe féminin et 9 916 hommes ont signalé que des biens leur appartenant avaient été volés ou endommagés au moment de l'incident. Les données indiquent que la valeur moyenne des biens appartenant à des victimes de sexe féminin était près de cinq fois plus élevée que pour les victimes de sexe masculin. Il est estimé que la valeur totale des biens volés ou endommagés lors des incidents s'élevait à 26 157 986 \$ pour les victimes de sexe féminin et à 2 233 247 \$ pour les victimes de sexe masculin.

Services juridiques

Les données de l'ESG indiquent que 16 875 victimes de sexe féminin et 467 victimes de sexe masculin ont communiqué avec un avocat pour discuter des incidents. Veuillez noter

que les frais de l'aide juridique pour les affaires de nature pénale (715 causes) ont été examinés dans la section sur le système de justice pénale, et que les services juridiques dont il est question ici se rapportent essentiellement aux services d'avocats retenus par les victimes pour des questions différentes, comme comprendre le fonctionnement du système judiciaire et examiner la possibilité d'intenter des poursuites au civil. Selon le sondage de 2009 sur les honoraires d'avocats de Canadian Lawyer's, le taux horaire moyen des frais d'avocat à l'échelle nationale était d'environ 231 \$ en 2008. Comme il n'existe pas de données indiquant la durée moyenne des consultations juridiques, nous présumons qu'elles sont de 5 heures en moyenne pour chaque victime. Ainsi, les services juridiques ont coûté 19 490 625 \$ pour les victimes de sexe féminin et 539 385 \$ pour les victimes de sexe masculin.

Service de consultation

Même si ce ne sont pas toutes les victimes d'un acte criminel qui éprouvent de graves traumatismes psychologiques, plusieurs peuvent au moins avoir une légère réaction de stress et souffrir de dépression, avoir des phobies ou éprouver de l'anxiété à la suite de leur victimisation. Ces réactions négatives peuvent leur nuire dans leurs activités quotidiennes, mais il existe des services de consultation qui peuvent les aider à mieux gérer la situation et à reprendre leur vie normale. Selon l'ESG, environ 3 408 victimes de sexe féminin et 3 232 victimes de sexe masculin ont répondu avoir communiqué avec un conseiller ou un psychologue afin d'obtenir de l'aide. Même si les données relatives à un taux moyen national pour les services de consultation sont très limitées, nous trouvons plusieurs chiffres dans certaines provinces. Par exemple, à Saskatoon, le coût moyen des services de consultation privés, non subventionnés, était de 60 \$ à 100 \$ l'heure en 2002, alors que le coût de ceux offerts dans des centres communautaires bénéficiant de subventions publiques tournait autour de 45 \$ l'heure. Ce taux se trouvait aussi à l'intérieur de la fourchette (40 \$-105 \$) proposée dans les lignes directrices relatives aux consultations du programme d'aide aux victimes (Crime Victim Assistance Program Counselling Guidelines) du ministère de la sécurité publique et du solliciteur général de la Colombie-Britannique. Nous avons décidé d'utiliser la borne inférieure de la valeur des services de consultation privés non subventionnés pour notre estimation. Après un rajustement en fonction de l'inflation, le coût des services de consultation a été estimé à 70 \$ l'heure en 2008. Nous avons aussi fait l'hypothèse que les victimes avaient en moyenne besoin de 24 heures de services de consultation, ce qui correspond à la moitié du nombre d'heures maximum des services de consultation fournis par plusieurs programmes d'aide aux victimes. Ainsi, les coûts des services de consultation pour les victimes de sexe féminin et les victimes de sexe masculin s'élevaient à 5 725 440 \$ et à 5 429 760 \$ respectivement.

Le total des coûts personnels pour les victimes de sexe féminin était de 51 374 051 \$ alors que celui pour les victimes de sexe masculin était de 8 202 392 \$, pour un grand total de 59 576 443 \$. Voir l'annexe B.3 pour des détails sur les calculs et les sources des estimations présentées dans cette section.

5.4 Coûts intangibles

Comme nous l'avons indiqué dans la section sur la méthodologie, les coûts intangibles pour les victimes comme la douleur, les souffrances et la perte de la vie sont les plus difficiles à mesurer et font l'objet d'une grande incertitude et d'une vive controverse. Il reste que si on les mesure, on constate qu'ils constituent la partie la plus importante des coûts pour la victime.

Douleurs et souffrances

Les douleurs et les souffrances renvoient aux « dommages non pécuniaires » pour le stress physique et psychologique causé par le fait d'avoir été victimisé. Au Canada, de nombreuses provinces ont des programmes d'indemnisation des victimes pour les aider ainsi que leurs familles en leur fournissant des services de consultation, en les indemnisant pour les biens endommagés ou volés, en leur portant secours pour les douleurs et les souffrances, etc. Malheureusement, il n'existe pas de moyen spécifique pour calculer la valeur véritable des douleurs et des souffrances. Chaque cas est unique. Ce que le juge fait pour déterminer l'indemnisation à accorder pour les douleurs et les souffrances, c'est évaluer dans quelle mesure la blessure personnelle a eu une incidence sur la capacité de la victime de fonctionner dans la vie de tous les jours, et dans quelle mesure la blessure a porté atteinte à sa jouissance de la vie. La Cour suprême du Canada a fixé une limite au montant de l'indemnisation que les victimes d'accidents ont le droit de recevoir pour les dommages non pécuniaires attribuables aux douleurs et aux souffrances. À ce jour, cette indemnisation maximale pour les douleurs et les souffrances s'élève à un peu plus de 300 000 \$, mais elle n'est accordée qu'aux victimes ayant les blessures les plus catastrophiques.

Même si normalement, les tribunaux n'accordent une indemnité pour les douleurs et les souffrances qu'aux victimes ayant subi des blessures, dans notre étude, nous tenons compte de cette valeur pour chacune des victimes, car même si elles n'ont pas subi de blessure physique, elles peuvent souffrir d'une blessure psychologique ou d'un sentiment d'angoisse en raison de leur victimisation. Des études antérieures (Turner, Finkelhor et Ormrod) ont démontré que l'exposition à la violence pouvait contribuer de façon importante à la fois à la dépression et à des sentiments de colère ou d'agressivité. Il peut aussi y avoir une perte de jouissance de la vie à la suite de l'acte criminel. Cohen (1988) a utilisé les données sur les sommes consenties par un jury pour évaluer la douleur et les souffrances attribuables à des blessures non fatales. Il a estimé que la valeur monétaire que l'on pouvait attribuer aux douleurs et aux souffrances résultant d'une blessure par balle équivalait à 59 344 \$US, ce qui correspond à 117 000 \$ en dollars canadiens de 2008. Nous avons utilisé ce chiffre pour les victimes ayant subi une blessure physique grave causée par une arme à feu²⁶. De plus, Cohen (1988) a aussi estimé la valeur des douleurs et des souffrances subies par les victimes d'autres types de crimes, notamment 43 561 \$US pour le viol, 7 459 \$US pour le vol qualifié et 4 921 \$US pour les voies de fait. En tenant compte de l'inflation et du taux de change, ces montants correspondent à

²⁶Selon le DUC2, les blessures physiques graves sont des « blessures physiques qui ne sont ni légères, ni passagères et qui nécessitent des soins médicaux sur les lieux ou le transport à un établissement médical ».

84 500 \$, 14 500 \$ et 9 500 \$ en dollars canadiens de 2008, et ce sont ces montants que nous utiliserons pour les victimes de blessures mineures ou non physiques par type de crime.

Selon l'ESG, il y a eu au total 28 473 victimes de sexe féminin et 25 583 victimes de sexe masculin, dont 347 femmes et 1 653 hommes souffrant de blessures physiques graves causées par une arme à feu. Chez les autres, 1 038 femmes et 1 423 hommes ont été victimes d'agression sexuelle, 8 488 femmes et 2 565 hommes ont été victimes de vol qualifié et 18 600 et 19 944 ont été victimes de voies de fait. En combinant toute l'information, il est estimé que la valeur totale des douleurs et des souffrances pour les victimes de sexe féminin et les victimes de sexe masculin était d'environ 428 millions de dollars et 540 millions de dollars respectivement.

Perte de la vie

Il existe maintenant une abondante littérature sur l'estimation de la valeur statistique d'une vie humaine (VSV), qui est devenue une norme pour établir la valeur des risques et de la réglementation touchant l'environnement (Viscusi, 2008). L'approche économique qui attribue une valeur à une vie humaine ne consiste pas simplement à faire correspondre la valeur de la vie d'une personne à la valeur actuelle de son revenu futur. La VSV est plutôt la valeur d'échange entre une somme d'argent et de très légers risques de mortalité.

Il faut noter que la VSV n'est pas constante car les arbitrages d'un individu entre les risques et l'argent varient au sein de la population et varient également en fonction de son âge et des changements dans sa situation économique. L'hétérogénéité de la VSV est devenue un sujet de discussion plus largement débattu et de nombreuses études (Johansson, 2002; Aldy et Viscusi, 2008; Viscusi et Aldy, 2007; Viscusi, 2009) ont élaboré des estimations de l'hétérogénéité de la VSV en fonction de diverses variables comme l'âge de la personne, son revenu, son statut d'immigrant et la nature de son exposition au risque. Par exemple Kniesner, Viscusi et Ziliak (2006) ont conclu à l'existence d'une relation en forme de U inversé entre la VSV et l'âge. De plus, en raison de l'élasticité positive du revenu (la vie ou la santé sont des biens normaux), la VSV augmente lorsque que les revenus personnels sont à la hausse. Malgré l'hétérogénéité de la VSV, l'utilisation d'estimations uniformisées de la VSV afin d'attribuer une valeur monétaire aux avantages de la réglementation des risques et d'autres politiques est devenue une pratique normale aux États-Unis et dans de nombreux autres pays (Viscusi, 2010). Kniesner, Viscusi et Ziliak (2006) sont d'avis qu'une application correcte de la preuve sur la trajectoire de la VSV pendant tout le cycle de vie aurait peu d'effet sur les estimations que l'on obtiendrait sans ajustement pour l'âge.

Même s'il n'existe pas de méthode qui fasse consensus ou de norme explicite pour sélectionner la valeur appropriée, le fait que la VSV augmente ou s'ajuste habituellement avec le temps en raison de son élasticité-revenu positive et de l'inflation est largement reconnu dans les cercles universitaires et politiques. Le ministère des transports des États-Unis utilisait une VSV de 1 million de dollars ou moins au début des années 1980, mais a haussé ce montant à 5,8 millions de dollars américains en 2007 en se fondant sur un

examen de plusieurs méta-analyses de la littérature sur la VSV²⁷. De plus, il a reconnu l'élasticité-revenu de la VSV et a adopté l'élasticité-revenu moyenne de 0,55 proposée par Viscusi et Aldy (2003) comme valeur officielle de l'élasticité-revenu pour le ministère. Le projet de loi S.3564 du Sénat américain proposé en 2008 reconnaissait aussi l'importance des ajustements de revenus, établissant que le montant de la VSV devait être augmenté annuellement pour [TRADUCTION] « tenir compte de la rémunération globale moyenne annuelle des individus, y compris leurs salaires et leurs avantages sociaux »²⁸.

Le Guide d'analyse coûts-avantages pour le Canada : Propositions de réglementation, publié par le Conseil du Trésor du Canada, propose une valeur de 6,11 millions de dollars pour l'année 2004 (qui a été rajustée en fonction de l'inflation à partir d'une valeur de 5,2 millions de dollars en 1996), et les ministères sont censés utiliser cette valeur en la rajustant pour tenir compte de l'inflation²⁹. Comme nous l'avons dit plus haut, il ne suffit pas de seulement rajuster une VSV antérieure en fonction de l'inflation, et il peut être plus approprié d'appliquer des chiffres fondés sur des études plus récentes. La VSV de 2008-2009 (estimation moyenne fondée sur le marché du travail) aux États-Unis était d'environ 7-8 millions de dollars américains. Ainsi, nous avons décidé d'utiliser ce chiffre plus récent dans notre rapport (7 millions de dollars américains), qui équivaut à 7,49 millions de dollars en dollars canadiens de 2008.

Les données de la police indiquent que 204 victimes au total ont été tuées en 2008 à l'occasion d'un acte de violence lié à l'usage d'une arme à feu. Parmi elles, 199 était victimes d'un homicide et 5 étaient victimes d'autres infractions causant la mort. Les hommes étaient toujours majoritaires comparativement aux femmes (179 contre 25). Ainsi, la valeur totale des pertes en vies humaines en 2008 s'établissait à 187 millions de dollars pour les victimes de sexe féminin et à 1 341 millions pour les victimes de sexe masculin.

Le total des coûts intangibles a donc été estimé à 2 717 603 954 \$, dont 727 731 951 \$ imputés aux victimes de sexe féminin et 1 989 872 003 \$ imputés aux victimes de sexe masculin. Voir l'annexe B.4 pour des détails sur les calculs et les sources.

²⁷ Revised Departmental Guidance : Treatment of the Value of Preventing Fatalities and Injuries in Preparing Economic Analyses. 2007. Washington, D.C : U.S. Department of Transportation.

²⁸ Le projet de loi, intitulé [TRADUCTION] « Loi sur la restauration de la valeur de chaque Américain dans les décisions relatives à l'environnement » (Restoring the Value of Every American in Environmental Decisions Act), a été proposé au 100^e Congrès, deuxième session.

²⁹ Comme le Conseil du Trésor du Canada procède actuellement à une révision du guide d'analyse des coûts et avantages, la VSV sera ajustée prochainement.

6. Coûts pour les tiers

Ce sont les victimes qui subissent les impacts les plus significatifs d'un crime, mais d'autres souffrent également. Par exemple, les membres de la famille peuvent pleurer la perte d'un être cher ou devoir réduire leurs activités quotidiennes pour accompagner les victimes (pour se rendre au tribunal ou à un rendez-vous chez le médecin, par exemple); d'autres personnes ont pu être blessées ou menacées lors de l'incident; les gouvernements doivent fournir différents services d'aide aux victimes et élaborer des programmes de prévention. Tous ces coûts sont attribués aux coûts pour les tiers, qui sont résumés au tableau 10.

TABLEAU 10 : COÛTS POUR LES TIERS DES INFRACTIONS LIÉES À UNE ARME À FEU, 2008	
1. Frais funéraires	1 563 660 \$
2. Perte d'affection ou de jouissance de la vie pour les membres de la famille	47 640 000 \$
3. Blessures ou menaces causées à d'autres	1 899 466 \$
3.1 Soins de santé	557 000 \$
3.2 Pertes de productivité	1 342 466 \$
4. Coûts des services sociaux	4 422 508 \$
4.1 Maisons de transition ou refuges	347 373 \$
4.2 Lignes d'écoute électronique	354 368 \$
4.3 Services d'aide aux victimes	3 720 767 \$
5. Autres dépenses connexes	24 000 000 \$
5.1 Investissements pour lutter contre l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles	10 000 000 \$
5.2 Plan d'action relatif aux armes à feu	14 000 000 \$
TOTAL	79 525 634 \$

6.1 Frais funéraires et d'inhumation

Selon la Presse canadienne, les frais funéraires au Canada s'élevaient en moyenne à 7 500 \$ en 2007³⁰, ce qui correspond au montant d'environ 7 665 \$ en dollars canadiens de 2008. Ainsi, le coût total des services funéraires pour les 204 victimes décédées a été estimé à 1 563 660 \$. Voir l'annexe C.1 pour des détails sur les calculs et les sources.

³⁰ Information disponible sur le site Internet de CTV News, http://www.ctv.ca/CTVNews/QPeriod/20070530/dnd_costs_070530/.

6.2 Perte d'affection ou de jouissance de la vie pour les membres de la famille

La perte d'un être cher peut avoir d'énormes répercussions émotives. Nombreux sont ceux qui diraient qu'aucun montant d'argent ne peut adéquatement compenser les familles, surtout si la personne est décédée à la suite d'un crime. Les membres de la famille en deuil peuvent éprouver des sentiments de crainte, d'angoisse et de dévastation, ou souffrir de dépression, d'anxiété et d'insomnie. Même s'il est impossible d'estimer la valeur réelle de telles souffrances, nous pouvons jeter un peu de lumière sur la question en examinant le problème du point de vue des montants qui sont adjugés par les tribunaux.

Nous avons trouvé des renseignements pertinents dans plusieurs provinces. En Alberta notamment, la *Fatal Accidents Act* oblige le tribunal à accorder, pour le deuil et la perte d'amour, de conseils et de compagnie, des dommages-intérêts au montant de 75 000 \$ à l'époux ou au conjoint d'une personne décédée; de 75 000 \$ aux parents de la personne décédée; et de 45 000 \$ à chacun des enfants mineurs ou non mariés (ou n'ayant pas de conjoint de fait) de la personne décédée³¹. Comme en Alberta, la *Fatal Accidents Act* de la Saskatchewan permet aussi d'être compensé pour le deuil. Les dommages-intérêts accordés pour le deuil ou la perte de compagnie sont fixés à 60 000 \$ pour un époux et à 30 000 \$ pour chaque enfant de la personne décédée. Contrairement à l'Alberta et à la Saskatchewan, il n'y a pas de compensation pour le deuil en Ontario. Toutefois, il y a une cause où le tribunal a substitué sa propre adjudication pour les dommages-intérêts généraux non pécuniaires en accordant 5 000 \$ à la fille de la personne décédée, 20 000 \$ à son fils et 75 000 \$ à son épouse.

Ainsi, nous utilisons les chiffres de l'Alberta pour nos estimations et nous considérons uniquement les répercussions sur les familles des 204 victimes décédées³². Selon Statistique Canada, la majorité des personnes vivaient dans des ménages familiaux (69,6 %), et les autres vivaient soit seules (26,8 %) ou avec une ou plusieurs personnes non apparentées (3,7 %)³³. De plus, le nombre moyen d'enfants par famille avait aussi chuté à 1,1 en 2006³⁴. En nous fondant sur cette distribution, nous présumons que les deux parents de chaque victime devaient recevoir une compensation, et que les victimes vivaient dans un foyer familial qui comptait un époux ou partenaire et un enfant. Par conséquent, à titre de compensation pour le deuil et la perte de compagnie, les parents des 204 victimes recevraient 75 000 \$, chacun des 142 (204*69,6 %) époux ou partenaires recevraient 75 000 \$ et chacun des 142 enfants recevrait 45 000 \$³⁵. Ainsi, il est estimé que la valeur totale de la perte d'affection et de la jouissance de la vie s'élevait à 47 640 000 \$. Voir l'annexe C.2 pour des détails sur les calculs et les sources.

³¹ Pour des définitions et des conditions détaillées, voir la *Fatal Accidents Act* de l'Alberta, R.S.A. 2000, ch. F-8 art. 8.

³² Il y a lieu de noter que certains types de mort comme l'homicide engendrent normalement plus de souffrance émotive que d'autres comme celles causées par des désastres naturels, et que la compensation accordée pour une mort accidentelle peut être une sous-estimation.

³³ *Portrait de famille : continuité et changement dans les familles et les ménages du Canada en 2006, 2007*. Ottawa, Ontario : Statistique Canada.

³⁴ Voir note 28.

³⁵ À noter qu'en pratique, les membres de la famille peuvent ne pas effectivement recevoir les compensations qui sont calculées ici. Ces chiffres ne servent qu'à mesurer l'impact émotif.

6.3 Coûts pour les autres personnes qui ont été blessées durant les incidents

Soins de santé

L'ESG signale qu'en plus des victimes primaires, il y en a environ 76 008 autres qui ont été blessées ou menacées durant les incidents. Il est présumé que ces personnes présentaient la même probabilité que les victimes d'avoir besoin de soins médicaux auprès d'un médecin ou d'un hôpital. Ainsi, 274 personnes ont reçu les soins d'un médecin et 1 353 personnes ont reçu des soins à l'hôpital (en salle d'urgence). En raison des données manquantes, l'hospitalisation n'a pas été prise en compte pour notre estimation conservatrice. Le total des coûts pour les soins de santé des autres personnes ayant été blessées durant les incidents était d'environ 557 000 \$.

Pertes de productivité

Parmi les 76 008 personnes qui ont été blessées ou menacées lors des incidents, 50 851 avaient 15 ans et plus. Il est présumé que ces personnes ont dû s'absenter de leurs activités quotidiennes pendant deux jours. Ces activités peuvent être différentes. Certains se rendent au travail, d'autres étudient, certains demeurent à la maison pour prendre soin des membres de la famille, d'autres vont faire des courses ou jouissent simplement de moments de loisirs. Il y aurait donc une perte de production s'ils travaillaient ou au moins un coût de renonciation. Nous retenons la valeur du travail domestique (13,2 \$ l'heure, voir la section sur les pertes de services domestiques) pour une estimation conservatrice. Ainsi, le total des pertes de productivité pour les tierces personnes était de 1 342 466 \$.

Par conséquent, le total des coûts pour les autres personnes qui ont été blessées ou menacées pendant les incidents était de 1 899 466 \$. Voir l'annexe C.3 pour des détails sur les calculs et les sources.

6.4 Coûts de fonctionnement des services sociaux

Refuges et maisons de transition

L'année 2005-2006 est l'année la plus récente pour laquelle nous avons des renseignements concernant les coûts de fonctionnement des refuges et maisons de transition. L'Enquête sur les refuges rapportait que les coûts de fonctionnement annuel de 553 refuges au Canada totalisaient environ 317 millions de dollars en 2005-2006. Avec un total de 10 381 lits, il est estimé que le coût de fonctionnement moyen par lit était d'environ 83,61 \$ par jour cette année-là. Après rajustement en fonction de l'inflation, le coût moyen est passé à 89,07 \$ en 2008.

Comme l'indique l'ESG, 44 victimes de sexe féminin ont dit s'être rendues dans un refuge, et il est estimé que 48 % d'entre elles y ont été admises avec leurs enfants. Parmi celles-ci, nous présumons qu'il n'y avait qu'un seul enfant. Selon une conversation téléphonique avec une intervenante de Interval House à Ottawa, un enfant occupe normalement un lit distinct. Ainsi, pour un séjour moyen de 60 jours, le total des coûts de

fonctionnement des refuges pour les victimes d'un acte de violence lié à une arme à feu était de 347 373 \$ en 2008.

Lignes d'écoute téléphonique

Environ 12 656 victimes ont appelé une ligne d'écoute téléphonique pour obtenir de l'aide en 2008. La durée moyenne d'un appel était d'environ 17 minutes. Comme tous les appels à une ligne d'écoute téléphonique sont anonymes, aucune information officielle n'est disponible quant au nombre de fois qu'une même personne a appelé. Toutefois, selon les intervenants, les gens font bel et bien des appels répétés et il est présumé qu'en moyenne, chaque victime a appelé à 5 reprises. Nous estimons que le coût de fonctionnement moyen d'une ligne d'écoute téléphonique est d'environ 20 \$ l'heure et que le salaire des employés est le principal élément. Même si de nombreux intervenants sont des bénévoles, il y a quand même un coût de renonciation car ils pourraient plutôt utiliser leur temps à rendre d'autres services rémunérés ou simplement à se reposer. Il peut aussi y avoir des frais pour l'utilisation des locaux, l'achat d'équipement, les services publics et la formation. Ainsi, le total des coûts de fonctionnement des lignes d'écoute téléphonique pour les victimes d'un acte criminel lié à une arme à feu était de 354 368 \$.

Services d'aide aux victimes

Selon l'Enquête sur les services aux victimes, il est estimé que le coût de fonctionnement moyen pour les 879 fournisseurs de services aux victimes au Canada ayant fourni des services aux victimes d'un acte criminel était de 456,20 \$ par victime. Les données de l'ESG indiquent que 8 156 victimes d'un acte criminel lié à une arme à feu ont communiqué avec ces services en vue d'obtenir de l'aide. Ainsi, les services fournis aux victimes d'un crime lié à une arme à feu totalisaient environ 3 720 767 \$ en 2008.

De plus, différents centres de soutien (comme les centres d'aide à l'intention des hommes ou des femmes, les centres communautaires les centres d'aide à la famille) fournissent un soutien et une aide aux victimes d'actes criminels, dont le signalement des crimes, le soutien émotionnel, l'accompagnement aux comparutions devant le tribunal, l'orientation vers d'autres programmes et services ou encore des services de consultation ou d'hébergement temporaire. Selon l'ESG, 11 822 victimes ont fréquenté différents centres de soutien en vue d'obtenir une aide à la suite d'un crime lié à une arme à feu. Cependant, aucune information n'est disponible quant à la durée de l'utilisation de ces services ou aux coûts de fonctionnement de ces centres. Les coûts qui leur sont associés ne sont pas inclus dans le présent rapport.

En résumé, le total des coûts de fonctionnement des différents services sociaux rendus aux victimes d'un crime lié à une arme à feu était de 4 422 508 \$. Voir l'annexe C.4 pour des détails sur les calculs et les sources. À noter que les indemnités accordées aux victimes ne sont pas comprises. C'est que les programmes d'indemnisation couvrent normalement les consultations, les biens endommagés et volés, les salaires perdus, la douleur et la souffrance, etc. (même si cette couverture varie d'une province à l'autre), lesquels ont tous été examinés dans d'autres sections de la présente étude.

6.5 Autres dépenses connexes

En 2004, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a affecté 49,9 millions de dollars sur cinq ans à l'initiative Investissements dans la lutte contre l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles (ILUAFFC), qui visait à accroître les capacités des forces de l'ordre à lutter contre l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles et le trafic des armes. L'initiative met à contribution trois organisations fédérales : Sécurité publique, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les fonds alloués à l'initiative ILUAFFC sont maintenant renouvelés pour une période indéterminée dans l'optique générale d'améliorer la collecte, l'analyse et l'échange des renseignements relatifs aux armes à feu à l'échelle du pays. De plus, dans le cadre de la stratégie de lutte de contre la criminalité, le gouvernement s'est engagé à exercer un strict contrôle sur les armes à feu et à prendre des mesures contre ceux qui les utilisent à des fins criminelles. Pour être efficace, le contrôle des armes à feu exige que chaque personne qui a le droit légal d'en posséder une obtienne un permis à cet effet. Le gouvernement a inclus dans le budget de 2008 un plan d'action à court terme (14 millions de dollars) qui comprend des mesures visant à faciliter l'observation de la loi et la prolongation de la période pendant laquelle les particuliers seront dispensés des frais de renouvellement de leur permis, de février 2008 au mois de mai 2009.

De nombreux autres programmes provinciaux touchant les crimes liés à une arme à feu ne sont pas compris dans notre étude en raison de la carence des données. Par conséquent, nous estimons que le total des autres sommes dépensées par le gouvernement en 2008 pour des initiatives touchant les crimes liés à une arme à feu s'élevait à environ 24 000 000 \$. Voir l'annexe C.5 pour des détails sur les calculs et les sources.

7. Discussion

Dans la présente étude sont estimées les répercussions financières des crimes liés aux armes à feu au Canada. Trois principales catégories de coûts sont examinées : ceux du système de justice pénale, ceux des victimes et ceux des tiers. Nous estimons que le total des coûts économiques et sociaux des crimes liés aux armes à feu en 2008 s'élevait à environ 3,1 milliards de dollars, soit l'équivalent d'un coût par habitant de 93 \$ cette année-là. Toutefois, il s'agit vraisemblablement d'une estimation conservatrice en raison de l'absence de données dans de nombreux domaines, comme nous l'avons déjà noté.

Les coûts imputables au système de justice pénale canadien sont estimés à 302 millions de dollars en 2008. Une ventilation de ces coûts par secteur indique que les services policiers ont accaparé la majorité des dépenses consacrées aux crimes liés aux armes à feu (69,5 %), suivis par les services correctionnels (29,7 %), les tribunaux (0,3 %), le service des poursuites pénales (0,3 %) et les services d'aide juridique (0,2 %).

Les victimes subissent les répercussions les plus directes et les plus importantes des crimes. De nombreux coûts sont attribuables directement à la victimisation à la suite d'un crime lié à une arme à feu, comme le coût des soins de santé, les pertes de productivité et la valeur des biens volés ou endommagés. Nous estimons que le total des coûts pour les victimes, à la fois tangibles et intangibles, s'élevait à 2,7 milliards de dollars en 2008. La

plupart de ces coûts sont des coûts intangibles (91,9 %) pour les douleurs, les souffrances et les pertes de vie. Les 221 millions de dollars qui restent sont des coûts tangibles, attribuables à des pertes de productivité (69,8 %), suivies par les coûts personnels (26,9 %) et les coûts des soins de santé (3,2 %).

Les coûts pour les tiers nous donnent un portrait des répercussions des crimes liés aux armes à feu sur d'autres personnes et la société en général. En 2008, le total des coûts pour les tiers s'élevait à environ 79,5 millions de dollars. Environ 59,9 % étaient des coûts intangibles attribuables à la perte d'amour et de jouissance de la vie pour les membres de la famille des victimes tuées à la suite du crime. Les coûts tangibles couvraient les services funéraires (2,0 %), les blessures ou les menaces causées à d'autres personnes lors des incidents (2,4 %), les services sociaux (5,6 %) et des dépenses gouvernementales connexes (30,2 %).

Nous avons présenté dans cette étude une estimation des coûts attribuables aux crimes liés aux armes à feu perpétrés au Canada. Faute de données complètes, nous avons peut-être sous-estimé la portée et les répercussions de la violence liée aux armes à feu. Par exemple, de nombreux coûts comme les revenus légitimes des délinquants et ceux imputables aux répercussions psychologiques sur les membres de la famille n'ont pas été pris en compte. Nous devons aussi nous rappeler que même si ces coûts nous fournissent une indication des répercussions que les crimes liés aux armes à feu peuvent avoir sur la vie des gens et l'ensemble de la société, les considérations économiques ne nous révèlent qu'une dimension de ce problème social complexe. Ainsi, une analyse des coûts ne saurait se substituer à l'élaboration d'une politique, mais elle y contribue en lui fournissant des renseignements additionnels fondés sur des données objectives.

Annexe A : Coûts pour le système de justice pénale³⁶

A.1 Coûts pour les services policiers

Dépenses totales des services policiers, 2008	11 448 937 000 \$ ^a
Proportion des dépenses relatives à la criminalité	65 % ^b
Dépenses de la police attribuables à des activités criminelles (11 448 937 000 *0,65)	7 441 809 050 \$
Attribution des dépenses policières consacrées aux activités criminelles selon la gravité du crime. Les résultats sont présentés au tableau A1.	

Total des coûts des services policiers imputés aux crimes liés à une arme à feu 209 772 812 \$

Tableau A1 : Dépenses policières consacrées aux infractions selon leur indice de gravité

INFRACTIONS	INDICE DE GRAVITÉ ^c	COÛTS DE LA POLICE PAR INCIDENT	NOMBRE D'INCIDENTS ^d	COÛTS POUR LA POLICE
Homicide	7 042/1 822	291 595 31 \$	187	54 528 323 \$
Autres infractions causant la mort	688/62	29 675 76 \$	5	148 379 \$
Tentative de meurtre	1 411	62 688 65 \$	259	16 236 360 \$ \$
Agression sexuelle grave - niveau 3	1 047	46 526 24 \$	4	186 105 \$
Agression sexuelle avec une arme - niveau 2	678	30 137 65 \$	33	994 542 \$
Agression sexuelle - niveau 1	211	9 373 41 \$ \$	36	337 443 \$
Infraction sexuelle contre un enfant	211	9 001 17 \$	4	36 005 \$
Voies de fait graves - niveau 3	405	17 987 89 \$	103	1 852 753 \$
Agression avec une arme / causant des lésions corporelles - niveau 2	77	3 438 03 \$	1 601	5 504 286 \$
Voies de fait simples - niveau 1	23	1 041 01 \$	257	267 540 \$
Voies de fait contre un policier	42	1 865 98 \$	34	63 443 \$
Autres voies de fait	143/398	4 055 18 \$	21	85 159 \$
Arme à feu - utiliser, tirer ou braquer	988/267	19 356 10 \$	1 328	25 704 901 \$
Vol qualifié	583	25 901 60 \$	3 667	94 981 167 \$
Séquestration/enlèvement	477	21 192 22 \$	286	\$6 060 975 \$
Rapt	162/67	4 732 71 \$	3	14 198 \$
Extorsion	229	10 174 04 \$	38	386 614 \$
Harcèlement criminel	45	1 999 27 \$	40	79 971 \$
Proférer des menaces	46	2 043 69 \$	944	1 929 243 \$
Autres infractions violentes	1278/611	10 725 86 \$	35	375 405 \$

³⁶ Tous les chiffres dans l'annexe A ont été arrondis.

- a. Le total des dépenses policières comprend les salaires, les avantages sociaux et les autres coûts de fonctionnement comme les frais d'hébergement, l'essence, l'entretien, etc. À noter que les dépenses en capital, les fonds provenant de sources externes, les revenus et les recouvrements ne sont pas inclus. Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), *Ressources policières au Canada, 2009*.
- b. Il est présumé que la police canadienne consacre 65 % de son temps à des activités liées aux crimes. Les autres tâches comprennent l'animation de séminaires de sensibilisation à l'intention des jeunes, la coordination des initiatives communautaires, la patrouille sur des parcours réguliers et le traitement des plaintes (celles-ci allant des plaintes de bruit aux appels d'urgence). Après avoir communiqué à plusieurs reprises avec le service de police d'Ottawa, nous croyons que cette proportion de 65 % est raisonnable.
- c. Statistique Canada attribue un indice à tous les crimes en fonction de la gravité. Le degré de gravité est fondé sur les peines qui sont effectivement infligées dans toutes les provinces et territoires. Les crimes plus sérieux reçoivent un indice plus élevé, les moins sérieux, un indice plus bas. Ainsi, il est présumé que les crimes les plus graves font appel à un plus grand nombre de ressources policières. Au tableau A1, plus d'un indice de gravité, séparés par une barre oblique, sont attribués à certaines catégories d'infractions. C'est que les différentes infractions regroupées dans cette catégorie ont des degrés de gravité différente. Par exemple, l'indice à la fois pour le meurtre au premier et au deuxième degré est 7 042 mais l'indice pour l'homicide involontaire coupable est plus bas à 1 822. Les trois infractions sont regroupées dans la catégorie homicide.
- d. Source : Statistique Canada, CCSJ, *Programme de déclaration uniforme de la criminalité 2 (DUC2), 2008*. Les microdonnées ont été extraites en février 2011. La sous-représentation des microdonnées du DUC2 (98 %) a été ajustée.
- e.

A.2 Coûts pour les tribunaux

Nombre d'affaires civiles en instance par habitant	2,06 % ^a
Population 2002-2003	31 568 167 ^b
Estimation du nombre d'affaires civiles en instance, 2002-2003 (31 568 167*2,06 %)	650 304
Nombre d'affaires criminelles (adultes + jeunes) 2002-2003	469 840 ^c
Nombre total d'affaires instruites par les tribunaux, 2002-2003 (650 304 + 469 840)	1 120 144
Total des coûts, 2002-2003	1 151 885 000 \$ ^d
Coût moyen par cause, 2002-2003 (1 151 885 000 \$/ 1 120 144)	1 028,34 \$
Coût moyen par cause (1028,34*1,23)	1 264,86 ^e
Coût moyen par cause, 2008 (compte tenu de l'inflation)	1 433,10 \$
Nombre d'affaires mettant en cause une infraction par arme à feu instruites par les tribunaux de juridiction criminelle, 2008	715 ^f
Total des coûts pour les tribunaux attribuables aux infractions liées à une arme à feu (715*1433,10)	1 024 667 \$
Total des coûts pour les tribunaux attribuables aux infractions liées à une arme à feu	1 024 667 \$

- a. Ce pourcentage correspond à la moyenne des affaires civiles en instance par habitant entre 2005-2006 et 2008-2009 dans les provinces et territoires. Source : Statistique Canada, CCSJ, statistiques de l'Enquête sur les tribunaux civils, 2005-2006 à 2008-2009.
- b. Source : Statistique Canada, CCSJ, *Population selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces et territoires, 2008*.
- c. Source : Statistique Canada, CCSJ, *Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) et Enquête sur les tribunaux pour les jeunes (ETJ), Nombre de causes et d'accusations par type de jugement, 2002-2003*. La sous-représentation de l'ETJCA a été ajustée.
- d. Source : Statistique Canada, CCSJ, *Vue d'ensemble de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des tribunaux, 2002-2003*.
- e. Comme le nombre moyen de comparutions et le délai de traitement moyen de chaque affaire criminelle se sont tous deux allongés d'environ 23 % en 2008-2009 comparativement à 2002-2003, nous présumons que de façon générale, les causes deviennent plus complexes et plus longues. Ces changements devraient se répercuter dans les coûts pour les tribunaux qui y sont associés. C'est pourquoi nous utilisons le multiplicateur de 1,23 pour tenir compte de la demande accrue en ressources pour les tribunaux.
- f. Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA et ETJ, *Causes selon le jugement, 2007-2008 et 2008-2009*. La sous-représentation de l'ETJCA a été ajustée.

A.3 Coûts pour le service des poursuites pénales

Total des dépenses du service des poursuites pénales (à l'exception de la Colombie-Britannique) 2002-2003	352 139 000 \$ ^a
Nombre d'affaires criminelles (adultes + jeunes) (sauf C.-B.) 2002-2003	418 754 ^b
Coût moyen par cause 2002-2003 (352 139 000/418 754 \$)	840,92 \$
Coût moyen par cause (840,92 \$ *1,23)	1 034,33 \$ ^c
Coût moyen par cause, 2008 (compte tenu de l'inflation)	1 171,90 \$
Nombre d'affaires mettant en cause une infraction par arme à feu instruites par les tribunaux de juridiction criminelle, 2008	715 ^d
Total des coûts pour le service des poursuites pénales attribuables aux infractions liées à une arme à feu (715*1 171,90 \$)	837 909 \$
Total des coûts pour le service des poursuites pénales attribuables aux infractions liées à une arme à feu	837 909 \$

- a. Source : Statistique Canada, CCSJ, *Vue d'ensemble de l'Enquête sur le personnel et les dépenses des services de poursuites criminelles, 2002-2003*.
- b. Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA et ETJ, *Nombre de causes et d'accusations par type de jugement, 2002-2003*. La sous-représentation de l'ETJCA a été ajustée.
- c. Voir la section A.2 note e.
- d. Voir la section A.2 note f.

A.4 Coûts pour les services d'aide juridique

Dépenses directes (questions criminelles) 2007-2008	282 085 000 \$ ^a
Autres dépenses (questions criminelles) 2007-2008	69 255 000 \$ ^b
Total des dépenses (questions criminelles) 2007-2008 (282 085 000 \$ + 69 255 000 \$)	351 340 000 \$
Dépenses directes (questions criminelles), 2008-2009	306 202 000 \$ ^a
Autres dépenses (questions criminelles), 2008-2009	74 653 000 \$ ^b
Total des dépenses (questions criminelles), 2008-2009 (306 202 000 \$ + 74 653 000 \$)	380 855 000 \$
Total des dépenses, 2008 (351 340 000 \$ *25 % + 380 855 000 \$*75 %)	373 476 250 \$
Nombre total d'affaires criminelles au Canada, 2008	472 100 ^c
Coût des services d'aide juridique par cause, 2008 (373 476 250 \$/472 100)	791,10 \$
Nombre d'affaires mettant en cause une infraction par arme à feu instruites par les tribunaux de juridiction criminelle, 2008	715 ^d
Total des coûts pour les services d'aide juridique attribuables à des infractions liées à une arme à feu (715*791,10 \$)	565 637 \$

**Total des coûts pour les services d'aide juridique attribuables à des
infractions liées à une arme à feu** **565 637 \$**

- a. Source : Statistique Canada, CCSJ, *L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas, 2007-2008 et 2008-2009*.
- b. Alors que les dépenses directes pour les services d'aide juridique pour les affaires criminelles ont été séparées de celles pour les affaires civiles, d'autres dépenses ne l'ont pas été. C'est pourquoi nous appliquons le pourcentage des dépenses des services d'aide juridique attribuables aux affaires criminelles (par rapport au total des dépenses directes des services d'aide juridique) à ces autres dépenses pour obtenir le montant de ces autres dépenses consacrées à des questions criminelles. Ces autres dépenses comprennent le soutien administratif, les montants consacrés à des projets externes et à des activités de recherche, etc.
- c. Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA et ETJ, *Nombre de causes et d'accusations par type de jugement, 2007-2008 et 2008-2009*. La sous-représentation de l'ETJCA a été ajustée.
- d. Voir la section A.2 note f.

A.5 Coûts pour les services correctionnels

A.5.1 Coûts de la détention

A.5.1.1 Détention dans un établissement fédéral

Partie 1 : Infractions autres que le meurtre

Nombre d'hommes admis dans un établissement fédéral, 2008	90 ^a
Nombre de femmes admises dans un établissement fédéral, 2008	1 ^a
Durée moyenne de la détention (jours) pour les hommes, 2008	1 734 ^a
Durée moyenne de la détention (jours) pour les femmes, 2008	1 923 ^a
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale pour les hommes, 2008	41,3 % ^b
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale pour les femmes, 2008	76,1 % ^b
Nombre d'hommes bénéficiant de la libération conditionnelle totale (90*41,3 %)	37
Nombre de femmes bénéficiant de la libération conditionnelle totale (1*76,1 %)	1 ^c
Nombre d'hommes libérés d'office [(90-37)*95 %]	50 ^d
Nombre de femmes libérées d'office (1-1)	0
Proportion de la peine purgée avant la libération conditionnelle, hommes, 2008	38,5 % ^e
Proportion de la peine purgée avant la libération conditionnelle, femmes, 2008	36,4 % ^e
Taux d'échec de la libération conditionnelle, 2008	27,1 % ^f
Taux d'échec de la libération d'office, 2008	40,1 % ^f
Durée de la détention (jours) sans libération conditionnelle et libération d'office, hommes [(90-37-50)*1 734]	5 202
Durée de la détention (jours) avant la libération conditionnelle, hommes (37*1 734*38,5 %)	24 701
Durée de la détention (jours) avant la libération d'office, hommes (50*1 734*2/3)	57 800 ^g
Nombre d'hommes échouant la libération conditionnelle (37*27,1 %)	10
Nombre d'hommes échouant la libération d'office (50*40,1 %)	20
Durée de la détention (jours) pour les hommes ayant échoué la libération conditionnelle ou la libération d'office [10*(1-38,5 %)*0,5+20*(1-2/3)*0,5]*1 734	11 112 ^g
Total des jours de détention pour les hommes (5 202 + 24 701 + 57 800 + 11 112)	98 815
Durée de la détention (jours) avant la libération conditionnelle, femmes (1*1 923*36,4 %)	700
Nombre de femmes échouant la libération conditionnelle	0 ^c
Total des jours de détention pour les femmes	700

Rapport de recherche

Coût quotidien moyen de la détention par personne, hommes, 2008	287 \$ ^h
Coût quotidien moyen de la détention par personne, femmes, 2008	542 \$ ^h
Coût de la détention, hommes (98 815*287 \$)	28 359 905 \$
Coût de la détention, femmes (700*542 \$)	379 400 \$
Total des coûts de la détention (28 359 905 \$ + 379 400 \$)	28 739 305 \$
Durée de la libération conditionnelle (jours) pour les hommes [(37-10)*1 734*(1-38,5 %) + 10*1 734*(1-38,5 %)*0,5]	34 125
Durée de la libération conditionnelle (jours) pour les femmes [1*1 923*(1-36,4 %)]	1 223
Durée de la libération d'office (jours) pour les hommes [(50-20)*1 734*1/3 + 20*1 734*1/3*0,5]	23 120
Durée de la libération d'office (jours) pour les femmes	0 ^c
Nombre total de jours de libération conditionnelle ou de libération d'office, hommes (34 125 + 23 120)	57 245
Coût annuel de surveillance d'un délinquant libéré sous condition ou libéré d'office, 2008	21 826 \$ ⁱ
Coût quotidien moyen de surveillance d'un délinquant libéré sous condition ou libéré d'office, 2008 (21 826/365,25)	59,76 \$
Coûts de surveillance des hommes libérés sous condition ou libérés d'office (57 245*59,76 \$)	3 420 961 \$
Coûts de surveillance des femmes libérées sous condition ou libérées d'office (1 223*59,76 \$)	73 086 \$
Total des coûts de surveillance des délinquants libérés sous condition ou libérés d'office (3 420 961 \$ + 73 086)	3 494 047 \$
Coût de la détention dans un établissement fédéral pour les délinquants ayant commis une infraction autre que le meurtre (28 739 305 \$ + 3 494 047 \$)	32 233 352 \$

- ^{a.} Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA et ETJ, *Causes selon la durée de la peine d'emprisonnement, 2007-2008 et 2008-2009*.
- ^{b.} Source : Sécurité publique, *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Rapport annuel 2009*, Tableau D1. Faute de données complètes, la semi-liberté n'est pas prise en compte.
- ^{c.} Il est présumé que la seule délinquante a obtenu une libération conditionnelle totale et a réussi à en respecter les conditions.
- ^{d.} Les délinquants qui n'obtiennent pas la libération conditionnelle bénéficient normalement d'une libération d'office après avoir purgé environ les deux tiers de leur peine. Il s'agit d'une mesure prévue par la loi et non d'une décision discrétionnaire de la part de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le délinquant est surveillé dans la collectivité et retournera en prison si l'on croit qu'il présente un risque injustifié pour le public. Nous présumons que 95 % des délinquants sous responsabilité fédérale qui ne bénéficient pas de la libération conditionnelle seront libérés d'office. La libération d'office ne s'applique pas à ceux qui sont condamnés pour meurtre au 1^{er} ou au 2^e degré (et quelques autres rares infractions). On peut considérer que les 5 % qui restent sont des délinquants dangereux ou des récidivistes.
- ^{e.} Source : Sécurité publique, *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Rapport annuel 2009*, Tableau D4.

Rapport de recherche

- f. Source : Sécurité publique, *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Rapport annuel 2009*, Tableau D8 et Tableau D9.
- g. Hypothèse : la libération conditionnelle ou la libération d'office est révoquée et les délinquants sont incarcérés parce qu'ils ont manqué aux conditions de leur mise en liberté et doivent purger le reste de leur peine. Les peines additionnelles en raison de nouvelles accusations ne sont pas prises en compte, faute de données suffisantes.
- h. Source : Sécurité publique, *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Rapports annuels 2009 et 2010*, Figure B3.
- i. Source : Service correctionnel Canada, *Faits et chiffres sur le Service correctionnel du Canada, 2003-2004*. Afin de tenir compte de l'inflation, les chiffres ont été ajustés de 19 755 \$ par délinquant en 2003-2004 à 21 826 \$ en 2008.

Partie 2 : Délinquants auteurs d'un meurtre

Nombre d'hommes ayant commis un meurtre au 1 ^{er} degré admis dans un établissement fédéral	12 ^a
Nombre de femmes ayant commis un meurtre au 1 ^{er} degré admises dans un établissement fédéral	0 ^a
Nombre d'hommes ayant commis un meurtre au 2 ^e degré admis dans un établissement fédéral	7 ^a
Nombre de femmes ayant commis un meurtre au 2 ^e degré admises dans un établissement fédéral	2 ^a
<hr/>	
Durée moyenne de la détention (jours) pour les auteurs d'un meurtre au 1 ^{er} degré	9 131 ^b
Durée moyenne de la détention (jours) pour les auteurs d'un meurtre au 2 ^e degré	7 762 ^b
<hr/>	
Pourcentage d'auteurs d'un meurtre au 1 ^{er} degré qui demandent un contrôle judiciaire en vertu de la clause de la dernière chance	41,5 % ^b
Pourcentage d'auteurs d'un meurtre au 2 ^e degré qui demandent un contrôle judiciaire en vertu de la clause de la dernière chance	25,3 % ^b
Pourcentage d'auteurs d'un meurtre au 1 ^{er} degré pour qui le délai préalable à leur libération conditionnelle est réduit	53,8 % ^b
Pourcentage d'auteurs d'un meurtre au 2 ^e degré pour qui le délai préalable à leur libération conditionnelle est réduit	39,2 % ^b
<hr/>	
Nombre d'hommes ayant commis un meurtre au 1 ^{er} degré mis en liberté sous condition (12*41,5 %*53,8 %)	3
Nombre d'hommes ayant commis un meurtre au 2 ^e degré mis en liberté sous condition (12*25,3 %*39,2 %)	1
Nombre de femmes ayant commis un meurtre au 1 ^{er} degré mises en liberté sous condition	1 ^c
<hr/>	
Durée moyenne de la détention (jours) purgée dans un établissement fédéral avant la libération conditionnelle dans le cas des auteurs d'un meurtre au 1 ^{er} degré	6 737 ^b
Durée moyenne de la détention (jours) purgée dans un établissement fédéral avant la libération conditionnelle dans le cas des auteurs d'un meurtre au 2 ^e degré	6 474 ^b
<hr/>	
Degré d'échec de la libération conditionnelle pour les auteurs d'un meurtre (en raison d'un manquement aux conditions de mise en liberté)	28 % ^b
Nombre d'hommes ayant commis un meurtre au 1 ^{er} degré échouant la liberté conditionnelle (3*28 %)	1
Nombre d'hommes ayant commis un meurtre au 2 ^e degré échouant la liberté conditionnelle (1*28 %)	0
Nombre de femmes ayant commis un meurtre au 2 ^e degré échouant la liberté conditionnelle	0 ^c
<hr/>	
Durée de la détention (jours) dans un établissement fédéral, auteurs d'un meurtre au 1 ^{er} degré	
Hommes ne bénéficiant pas de la libération conditionnelle [(12-3)*9 131]	82 179
Hommes mis en liberté sous condition (avant l'expiration du délai de la libération conditionnelle) 3*6 737)	20 211

Rapport de recherche

Hommes mis en liberté sous condition (après l'échec de la libération conditionnelle) [1*0,5*(9 131-6 737)]	1 197
<hr/>	
Durée de la détention (jours) dans un établissement fédéral, auteurs d'un meurtre au 2 ^e degré	
Hommes ne bénéficiant pas de la libération conditionnelle [(7-1)*7 762]	46 572
Hommes mis en liberté sous condition (avant l'expiration du délai de la libération conditionnelle) (1*6 474)	6 474
Hommes mis en liberté sous condition (après l'échec de la libération conditionnelle)	0
Femmes ne bénéficiant pas de la libération conditionnelle (1*7 762)	7 762
Femmes mises en liberté sous condition (avant l'expiration du délai de la libération conditionnelle) (1*6 474)	6 474
Femmes mises en liberté sous condition (après l'échec de la libération conditionnelle)	0
<hr/>	
Total des jours d'incarcération dans un établissement fédéral, hommes (82 179 + 20 211 + 1 197 + 46 572 + 6 474)	156 633
Total des jours d'incarcération dans un établissement fédéral, femmes (7 762 + 6 474)	14 236
<hr/>	
Coût quotidien moyen d'incarcération par personne, hommes	287 \$ ^d
Coût quotidien moyen d'incarcération par personne, femmes	542 \$ ^d
<hr/>	
Coût d'incarcération dans un établissement fédéral, hommes ayant commis un meurtre (156 633*287)	44 953 671 \$
Coût d'incarcération dans un établissement fédéral, femmes ayant commis un meurtre (14 236*542 \$)	7 715 912 \$
Total des coûts d'incarcération pour les auteurs d'un meurtre (44 953 671 \$ + 7 715 912 \$)	52 669 583 \$
<hr/>	
Durée de la libération conditionnelle (jours) pour les hommes ayant commis un meurtre au 1 ^{er} degré [(2 + 1*0,5) (9 131-6 737)]	5 985
Durée de la libération conditionnelle (jours) pour les hommes ayant commis un meurtre au 2 ^e degré [1*(7 762-6 474)]	1 288
Durée de la libération conditionnelle (jours) pour les femmes ayant commis un meurtre au 2 ^e degré	1 288
Nombre total de jours de libération conditionnelle pour les hommes ayant commis un meurtre (5 985 + 1 288)	7 273
Nombre total de jours de libération conditionnelle pour les femmes ayant commis un meurtre	1 288
<hr/>	
Coût quotidien moyen de la surveillance d'un délinquant en liberté sous condition	59,76 \$ ^e
Coût de surveillance des hommes ayant commis un meurtre en liberté sous condition (7 273*59,76 \$)	434 634 \$
Coût de surveillance des femmes ayant commis un meurtre en liberté sous condition (1 288*59,76 \$)	76 971 \$
Coût total de la surveillance des auteurs d'un meurtre en liberté sous condition (434 634 \$ + 76 971 \$)	511 605 \$
<hr/>	

Coût de la détention dans un établissement fédéral pour les auteurs d'un meurtre (52 669 583 \$ + 511 605 \$)	53 181 188 \$
--	----------------------

- a. Comme les renseignements émanant des tribunaux concernant le nombre de meurtres par balle n'étaient pas disponibles, nous avons appliqué le taux de condamnations pour l'ensemble des homicides au nombre de délinquants accusés de meurtre au premier et au deuxième degré commis en présence ou au moyen d'une arme à feu. Nous avons ensuite utilisé la distribution des peines pour l'ensemble des condamnations pour homicide afin d'estimer les différentes peines qui furent infligées aux auteurs de meurtre par balle. Le nombre de délinquants accusés de meurtre par balle fait partie des données fournies par Statistique Canada, CCSJ, DUC2, 2008. Le taux global de condamnations pour homicide et la distribution des peines infligées font partie des données fournies par Statistique Canada, CCSJ, ETJCA et ETJ, 2007-2008 et 2008-2009.
- b. Source : *Ministère de la Justice du Canada, Analyse du recours à la disposition « de la dernière chance » 2010.*
- c. Hypothèse : dans le cas des deux femmes ayant commis un meurtre au deuxième degré, il est présumé que l'une n'a pas bénéficié d'une réduction du délai avant la libération conditionnelle et n'a donc pas été mise en liberté sous condition avant d'avoir purgé toute sa peine, alors que l'autre a été libérée sous condition avec succès.
- d. Voir la section A.5.1.1, Partie 1, note h.
- e. Voir la section A.5.1.1, Partie 1, note i. Il est convenu qu'une année comporte 365,25 jours.

Total des coûts de la détention dans un établissement fédéral (32 233 352 \$ + 53 181 188 \$)	85 414 540 \$
--	----------------------

5.1.2 Détention dans un établissement provincial

Nombre d'hommes détenus dans un établissement provincial	124 ^a
Nombre de femmes détenues dans un établissement provincial	7 ^a
Durée moyenne de la détention (jours) pour les hommes	246 ^a
Durée moyenne de la détention (jours) pour les femmes	146 ^a
<hr/>	
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale, 2008	50 % ^b
Nombre d'hommes bénéficiant de la libération conditionnelle totale (124*50 %)	62
Nombre de femmes bénéficiant de la libération conditionnelle totale (7*50 %)	4
Nombre d'hommes libérés d'office (124-62)	62 ^c
Nombre de femmes libérées d'office (7-4)	3 ^c
<hr/>	
Proportion de la peine purgée avant la libération conditionnelle	1/3 ^d
<hr/>	
Taux d'échec de la libération conditionnelle totale, 2008	24 % ^e
Nombre d'hommes échouant la libération conditionnelle (62*24 %)	15
Nombre de femmes échouant la libération conditionnelle (4*24 %)	1
<hr/>	
Durée de la détention (jours) avant la libération conditionnelle, hommes [62*246*1/3]	5 084
Durée de la détention (jours) sans libération conditionnelle, hommes (62*246*2/3)	10 168
Durée de la détention (jours) en raison de l'échec de la libération conditionnelle, hommes (15*246*2/3)*0,5	1 230
Total des jours de détention pour les hommes (5 084 + 10 168 + 1 230)	16 482
<hr/>	
Durée de la détention (jours) avant la libération conditionnelle, femmes [4*146*1/3]	195
Durée de la détention (jours) sans libération conditionnelle, femmes (3*146*2/3)	292
Durée de la détention (jours) en raison de l'échec de la libération conditionnelle, femmes (1*146*2/3)*0,5	49
Total des jours de détention pour les femmes (195 + 292 + 49)	536
<hr/>	
Coût quotidien moyen de la détention dans un établissement provincial ou territorial par personne, 2008	160 \$ ^f
<hr/>	
Coût de détention dans un établissement provincial, hommes (16 482*160 \$)	2 637 120 \$
Coût de détention dans un établissement provincial, femmes (536*160 \$)	85 760 \$
Coût total de détention dans un établissement provincial (2 637 120 \$ + 85 760 \$)	2 722 880 \$
<hr/>	
Durée de la libération conditionnelle (jours) pour les hommes [(62-15)*246*2/3 + 15*246*0,5*2/3]	8 938
Durée de la libération conditionnelle (jours) pour les femmes [(4-1)*146*2/3 + 1*146*0,5*2/3]	341
<hr/>	
Coût quotidien moyen de la libération conditionnelle, 2008	22 \$ ^g

Rapport de recherche

Coût de la libération conditionnelle pour les hommes (8 938*22 \$)	196 636 \$
Coût de la libération conditionnelle pour les femmes (341*22 \$)	7 502 \$
Coût total de la libération conditionnelle (196 636 \$ + 7 502 \$)	204 138 \$ ^h

Coût total de la détention dans un établissement provincial (2 722 880 \$ + 204 138 \$)	2 927 018 \$
--	---------------------

- ^{a.} Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA et ETJ, *Causes selon la durée de la peine d'emprisonnement, 2007-2008 et 2008-2009*.
- ^{b.} Source : Commission nationale des libérations conditionnelles, *Rapport de surveillance du rendement 2008-2009*, Tableau 71.
- ^{c.} Si la libération conditionnelle lui est refusée, la loi exige que le délinquant sous responsabilité provinciale soit mis en liberté après avoir purgé les deux tiers de sa peine.
- ^{d.} Les délinquants purgeant une peine dans un établissement provincial obtiennent généralement leur libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine.
- ^{e.} Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada, *Rapport de surveillance du rendement 2008-2009*, Tableau 144.
- ^{f.} Source : Statistique Canada, CCSJ, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2008-2009*, Tableau de données détaillées, Tableau 4.
- ^{g.} Nous fixons à 22 \$ (10 \$ de moins que le coût quotidien moyen d'une condamnation avec sursis) le coût moyen par jour (et non par visite) imputable à la libération conditionnelle provinciale, qui se situe entre 5 \$ et 25 \$ pour la surveillance dans la collectivité. Source : http://www.prisonjustice.ca/politics/facts_stats.html.
- ^{h.} La surveillance par les autorités provinciales des délinquants libérés d'office n'est pas prise en compte ici car les données ne sont pas disponibles et parce qu'elle est moins stricte que la surveillance des délinquants sous responsabilité fédérale.

5.1.1 Coût de la détention dans les établissements fédéraux	85 414 540 \$
5.1.2 Coût de la détention dans les établissements provinciaux	2 927 018 \$
Coût total de la détention imputable aux infractions liées à une arme à feu, 2008	88 341 558 \$

A.5.2 Coût des condamnations avec sursis

Nombre d'hommes condamnés à une peine d'emprisonnement avec sursis	5 ^a
Durée moyenne (jours) de la peine avec sursis, hommes	234 ^b
Nombre de femmes condamnées à une peine d'emprisonnement avec sursis	1 ^a
Durée moyenne (jours) de la peine avec sursis, femmes	219 ^b
Coût quotidien moyen de la condamnation avec sursis par délinquant (160 \$*0,2)	32 \$ ^c
Coût de la condamnation avec sursis, hommes (5*234*32 \$)	37 440 \$
Coût de la condamnation avec sursis, femmes (1*219*32 \$)	7 008 \$
Total des coûts de la condamnation avec sursis pour les infractions liées à une arme à feu, 2008 (37 440 \$ + 7 008 \$)	44 448 \$

^a. Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA et ETJ, *Causes selon les peines les plus sévères, 2007-2008 et 2008-2009*.

^b. Source : Statistique Canada, CCSJ, *La condamnation avec sursis au Canada : un profil statistique, 1997-2001*. Numéro au catalogue : 85-560-XIF.

^c. La surveillance d'un délinquant au sein de la collectivité coûterait environ 20 % du coût de son incarcération dans un établissement provincial. Source : The John Howard Society of Ontario, *Fact Sheet, Reconsidering Community Corrections in Ontario*, janvier 1997.

5.3 Coûts de la probation

Nombre d'hommes en probation	135 ^a
Nombre de femmes en probation	14 ^a
Durée moyenne de la probation en jours, hommes	472 ^b
Durée moyenne de la probation en jours, femmes	484 ^b
Durée de la probation en jours, hommes (135*472)	63 720
Durée de la probation en jours, femmes (14*484)	6 776
Coût quotidien moyen de la probation par personne	20 \$ ^c
Coût de la probation pour les hommes (63 720*20 \$)	1 274 400 \$
Coût de la probation pour les femmes (6 776*20 \$)	135 520 \$
Total des coûts de la probation pour les infractions liées à une arme à feu, (1 274 400 \$ + 135 520 \$)	1 409 920 \$

Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA et ETJ, *Causes selon la peine la plus sévère, 2007-2008 et 2008-2009*.

Source : Statistique Canada, CCSJ, ETJCA et ETJ, *Causes selon la durée de la probation, 2007-2008 et 2008-2009*.

Si l'on considère que la probation est une peine moins sévère que la condamnation avec sursis, il est présumé que le coût quotidien de la probation s'élève à 20 \$.

5.4 Coût des amendes

Nombre d'hommes condamnés à payer une amende	1 ^a
Nombre de femmes condamnées à payer une amende	0 ^a
Montant moyen des amendes payées par les hommes, 2008	575 \$ ^b
Coût total des amendes pour des infractions liées à une arme à feu, 2008	-575 \$

^a. Source : Statistique Canada, CCSJ. ETJCA et ETJ, *Causes selon la peine la plus sévère, 2007-2008 et 2008-2009*.

^b. Source : Statistique Canada, CCSJ. ETJCA et ETJ, *Causes selon le montant de l'amende, 2007-2008 et 2008-2009*.

5.1 Coût de la détention	88 341 558 \$
5.2 Coût des condamnations avec sursis	44 448 \$
5.3 Coût de la probation	1 409 920 \$
5.4 Coût des amendes	-575 \$
Total des coûts pour les services correctionnels attribuables aux infractions liées à une arme à feu	89 795 351 \$

Annexe B : Coûts pour les victimes ³⁷

B.1 Coût des soins de santé

B.1.1 Soins d'un médecin ³⁸

Nombre de victimes de sexe féminin ayant reçu les soins d'un médecin	219 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin ayant reçu les soins d'un médecin	3 ^b
Coût moyen d'une visite chez le médecin en 2004-2005	50,36 \$ ^b
Coût moyen d'une visite chez le médecin en 2008 (ajustement en fonction de l'inflation)	55,64 \$
Coûts des soins prodigués par un médecin pour les victimes de sexe féminin (219*55,64 \$)	12 185 \$
Coûts des soins prodigués par un médecin pour les victimes de sexe masculin (3*55,64 \$)	167 \$
Coût total pour les soins d'un médecin (12 185 + 167)	12 352 \$

^a Source : Statistique Canada, *ESG de 2009, Cycle 23, Victimization*. Fichier principal : SEX, EXVIOL, PSX_Q190, XAI_Q140, CRVIOL. PSP_Q190, SAI_Q140; fichier des incidents : CIR_Q105_C01 CIR_Q180, WGHT_VIC.

^b Source : Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), Base de données nationale sur les médecins, *Rapport sur les catégories du système de groupement national, Canada 2004-2005*. Tableau 7-5 : Évaluations majeures – Au bureau.

³⁷ Tous les chiffres dans l'annexe B ont été arrondis.

³⁸ Notez que les blessures résultant d'un crime lié à une arme à feu ne sont pas nécessairement causées par une arme à feu. Toutes les blessures sont prises en compte, sauf indication contraire.

B.1.2 Soins médicaux dans un service d'urgence (SU)

Nombre de victimes de sexe féminin ayant reçu des soins médicaux dans un SU	1 017 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin ayant reçu des soins médicaux dans un SU	82 ^a
Coût moyen d'un traitement dans un SU, par visite	400,41 \$ ^b
Coût des traitements dans un SU pour les victimes de sexe féminin (1 017*400,41 \$)	407 217 \$
Coût des traitements dans un SU pour les victimes de sexe masculin (82*400,41 \$)	32 834 \$
Proportion des victimes de sexe féminin transportées au SU par ambulance terrestre	78 % ^c
Proportion des victimes de sexe masculin transportées au SU par ambulance terrestre	70 % ^c
Nombre de victimes de sexe féminin transportées au SU par ambulance (1 017*0,78)	793
Nombre de victimes de sexe masculin transportées au SU par ambulance (82*0,7)	57
Coût moyen du service d'ambulance terrestre	587,08 \$ ^d
Coût du transport par ambulance terrestre pour les victimes de sexe féminin (793*587,08 \$)	465 554 \$
Coût du transport par ambulance terrestre pour les victimes de sexe masculin (57*587,08 \$)	33 464 \$
Coût des visites à un SU pour les victimes de sexe féminin (407 217 \$ + 465 554 \$)	872 771 \$
Coût des visites à un SU pour les victimes de sexe masculin (32 834 \$ + 33 464 \$)	66 298 \$
Coût total des soins médicaux dans un service d'urgence (872 771 \$ + 66 298 \$)	939 069 \$

^a Source : Statistique Canada, *ESG de 2009, Cycle 23, Victimization*. Fichier principal : SEX, EXVIOL, PSX_Q190, XAI_Q130, CRVIOL, PSP_Q190, SAI_Q130; fichier des incidents : CIR_Q105_C01 CIR_Q170, WGHT_VIC.

^b Une étude américaine (Bamezai, Melnick et Nawathe, 2005) indique que le coût moyen des visites dans un service de traumatologie d'urgence était de 192 \$US en 1998, avec un minimum de 171 \$US et un maximum de 215 \$US. En utilisant le taux de change de 1998 (1 \$US = 1,484 \$CA), le montant de 215 \$US correspond à 319 \$CA cette année-là. Après rajustement en fonction de l'inflation, cette somme de 319 \$CA en 1998 équivaut à 400 \$CA en 2008. Les crimes liés à une arme à feu peuvent entraîner des préjudices corporels graves ou critiques, des blessures ou des chocs en comparaison avec les actes de violence sans arme à feu. De ce fait, le coût du traitement des blessures subies lors de ces violences devrait être relativement plus élevé que le coût moyen global de toutes les visites aux SU. Par conséquent, dans notre estimation, nous utilisons le coût le plus élevé lié aux visites dans un service de traumatologie d'urgence des États-Unis (plutôt que celui lié aux visites dans des services d'urgence autres que les services de traumatologie). Selon l'ICIS, le coût moyen d'une visite à un SU au Canada pour tous les âges (personnes âgées comprises) était de 260 \$ en 2007-2008.

^c Les données du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) fournies par l'ICIS suggèrent que 78 % des femmes et 70 % des hommes victimes d'un crime impliquant une arme à feu (comportant des blessures occasionnées par une arme à feu) ont été transportées à un service d'urgence en ambulance terrestre. Nous faisons l'hypothèse que ces pourcentages incluent toutes les victimes des crimes commis avec armes à feu, que la blessure ait été infligée ou non au moyen d'une arme à feu.

- ^d Le coût d'un transport par ambulance ne varie pas beaucoup d'une province à l'autre. Nous utilisons les statistiques de la Colombie-Britannique. Source: Ministry of Health, BC Ambulance Service, *2007 Ambulance Fee Changes*, (en anglais) disponible sur http://www2.news.gov.bc.ca/news_releases_2005-2009/2007HEALTH0101-001106-Attachment1.htm. En 2006-2007, le coût moyen d'un transport par ambulance à l'hôpital était de 565 \$, ce qui équivaut à 587 \$ en 2008, après rajustement en fonction de l'inflation.

B.1.2.1 Soins médicaux dans un SU (blessures par arme à feu, données rapportées par les hôpitaux)

Nombre de victimes de sexe féminin ayant reçu des traitements dans un SU en Ontario	9 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin ayant reçu des traitements dans un SU en Ontario	131 ^a
Nombre de victimes de sexe féminin acheminées vers un SU par ambulance terrestre en Ontario	7 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin acheminées vers un SU par ambulance terrestre en Ontario	91 ^a
Nombre de femmes de 12 ans et plus en Ontario, 2008	5 711 646 ^b
Nombre d'hommes de 12 ans et plus en Ontario, 2008	5 494 444 ^b
Nombre de femmes de 12 ans et plus au Canada, 2008	14 674 120 ^b
Nombre d'hommes de 12 ans et plus au Canada, 2008	14 287 122 ^b
Estimation du nombre de victimes de sexe féminin ayant reçu des traitements dans un SU au Canada ($9 \times 14\,674\,120 / 5\,711\,646$)	23 ^c
Estimation du nombre de victimes de sexe masculin ayant reçu des traitements dans un SU au Canada ($131 \times 14\,287\,122 / 5\,494\,444$)	341 ^c
Coût moyen d'un traitement en SU par visite	400,41 \$ ^d
Coût des traitements en SU pour les victimes de sexe féminin ($23 \times 400,41$ \$)	9 209 \$
Coût des traitements en SU pour les victimes de sexe masculin ($341 \times 400,41$ \$)	136 540 \$
Estimation du nombre de victimes de sexe féminin acheminées vers un SU par ambulance terrestre au Canada ($7 \times 14\,674\,120 / 5\,711\,646$)	18 ^c
Estimation du nombre de victimes de sexe masculin acheminées vers un SU par ambulance terrestre au Canada ($91 \times 14\,287\,122 / 5\,494\,444$)	237 ^c
Coût moyen du service d'ambulance terrestre	587,08 \$ ^e
Coût du service d'ambulance terrestre pour les victimes de sexe féminin ($18 \times 587,08$ \$)	10 567 \$
Coût du service d'ambulance terrestre pour les victimes de sexe masculin ($237 \times 587,08$ \$)	139 138 \$
Coût des visites dans les SU pour les victimes de sexe féminin ($9\,209$ \$ + $10\,567$ \$)	19 776 \$
Coût des visites dans les SU pour les victimes de sexe masculin ($136\,540$ \$ + $139\,138$ \$)	275 678 \$
Coût total des visites dans les services d'urgence (19 776 \$ + 275 678 \$)	295 454 \$

a. Source : ICIS, *Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) 2008-2009*. Seuls les hôpitaux de l'Ontario sont couverts dans le SNISA. Il est à noter que les dossiers des hôpitaux fédéraux, par exemple ceux des prisons et ceux des hôpitaux pour anciens combattants ne sont pas inclus. Les patients qui étaient morts à leur arrivée à l'hôpital ou qui sont décédés avant de

recevoir un traitement sont exclus dans l'estimation des coûts. Seules les blessures par balle causées intentionnellement par d'autres personnes ont été incluses. Les accidents, les automutilations ou les suicides sont exclus. Le tableau B1 présente les catégories d'infractions qui sont incluses.

Tableau B1 : Codes et catégories pour les agressions par armes à feu

X93	Agression par décharge d'une arme de poing
X94	Agression au fusil, fusil de chasse ou arme à feu de plus gros calibre
X95	Agression au moyen d'une autre arme à feu, spécifiée ou non
X95.00	Agression au moyen d'un fusil à air comprimé BB
X95.01	Agression au moyen d'un fusil à air
X95.08	Agression au moyen d'une autre arme à feu spécifiée
X95.09	Agression au moyen d'une autre arme à feu non spécifiée

- b. Source : Statistique Canada, *Estimations démographiques annuelles : Canada, provinces et territoires 2009*. Ainsi que semblent l'indiquer les données de l'ICIS, plus de la moitié des patients ayant subi des blessures causées par des armes à feu avaient moins de 23 ans. Nous avons donc décidé d'utiliser les statistiques visant les personnes de 12 ans et plus plutôt que celles visant les personnes de 18 ans et plus pour faire les estimations.
- c. Nous faisons l'hypothèse que les estimations par personne, pour la population canadienne, sont les mêmes que pour la population de l'Ontario.
- d. Voir Section B.1.2, note b.
- e. Voir Section B.1.2, note d.

B.1.3 Hospitalisation pour soins de courte durée (blessures par des armes à feu, données rapportées par les hôpitaux)

Nombre de victimes de sexe féminin admises à une hospitalisation pour soins de courte durée au Canada, excluant le Québec	11 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin admises à une hospitalisation pour soins de courte durée au Canada, excluant le Québec	206 ^a
<hr/>	
Nombre de victimes de sexe féminin transportées vers des institutions de soins intensifs au Canada, à l'exclusion du Québec, par type d'ambulance	
<i>Par ambulance terrestre</i>	9 ^a
<i>Par une combinaison d'ambulances terrestres, aériennes et aquatiques</i>	2 ^a
Nombre de victimes de sexe masculin transportées vers des institutions de soins intensifs au Canada, à l'exclusion du Québec, par type d'ambulance	
<i>Par ambulance aérienne</i>	3 ^a
<i>Par ambulance terrestre</i>	123 ^a
<i>Par une combinaison d'ambulances terrestres, aériennes et aquatiques</i>	4 ^a
<hr/>	
Personnes de sexe féminin, ayant 12 ans et plus, au Canada à l'exclusion du Québec	11 226 013 ^b
Personnes de sexe masculin, ayant 12 ans et plus, au Canada à l'exclusion du Québec	10 937 777 ^b
Personnes de sexe féminin, ayant 12 ans et plus, au Canada	14 674 120 ^b
Personnes de sexe masculin, ayant 12 ans et plus, au Canada	14 287 122 ^b
<hr/>	
Estimation du nombre de victimes de sexe féminin admises à une hospitalisation au Canada (11 / 11 226 013*14 674 120)	14 ^c
Estimation du nombre de victimes de sexe masculin admises à une hospitalisation au Canada (206 / 10,937 777*14 287 122)	269 ^c
<hr/>	
Coût moyen d'une hospitalisation par patient de sexe féminin	46 868 \$ ^d
Coût moyen d'une hospitalisation par patient de sexe masculin	19 997 \$ ^d
<hr/>	
Coût de l'hospitalisation pour les blessures causées par une arme à feu, victimes de sexe féminin (14*46 868)	656 152 \$
Coût de l'hospitalisation pour les blessures causées par une arme à feu, victimes de sexe masculin (269*19 997)	5 379 193 \$
<hr/>	
Estimation du nombre de victimes de sexe féminin transportées vers un centre de soins intensifs au Canada, par type d'ambulance	
<i>Par ambulance terrestre (9 / 11 226 013*14 674 120)</i>	12 ^c
<i>Par une combinaison d'ambulances terrestres, aériennes et aquatiques (2 / 11 226 013*14 674 120)</i>	3 ^c
Estimation du nombre de victimes de sexe masculin transportées vers un centre de soins intensifs au Canada, par type d'ambulance	
<i>Par ambulance aérienne (3 / 10 937 777*14 287 122)</i>	4 ^c
<i>Par ambulance terrestre (123 / 10 937 777*14 287 122)</i>	161 ^c
<i>Par une combinaison d'ambulances terrestres, aériennes et aquatiques (4 / 10 937 777*14 287 122)</i>	5 ^c

